



Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros  
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris  
R.C.S. Paris : 397 883 075

<p><b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b> <b>1<sup>er</sup> janvier 2011 - 31 décembre 2011</b></p>
--

Ce document est disponible au siège de la société. Il est consultable sur son site web  
([www.montaignefashiongroup.com](http://www.montaignefashiongroup.com))



Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros.  
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris  
R.C.S. Paris : 397 883 075

**Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité du rapport financier annuel, conformément à l'article 222-3 4° du règlement général de l'Autorité des Marchés financiers :**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

*J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Montaigne Fashion Group et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, ci-joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et des sociétés comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée. »*

Paris, le 25 mai 2012

---

Monsieur Edouard HUBSCH  
Président-Directeur général de Montaigne Fashion Group

# MONTAIGNE

FASHION GROUP

Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros.  
Siège social : 3, place des Vosges – 75004 Paris  
R.C.S. Paris : 397 883 075

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous demander de vous prononcer sur les questions qui figurent à l'ordre du jour suivant :

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites procédures ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial des Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, de bons et/ou de valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans les conditions de l'article L.225-130 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés de son groupe adhérents d'un plan d'épargne dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce.
- Pouvoirs pour les formalités.

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vos commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports généraux et spéciaux relatant notamment l'accomplissement de leur mission.

## 1. PRESENTATION DU GROUPE

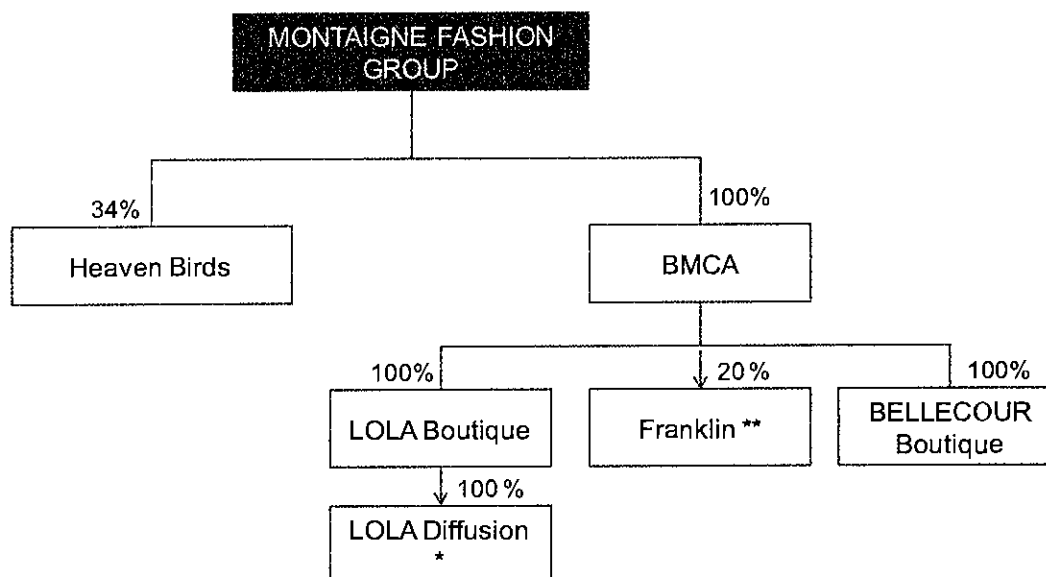
Montaigne Fashion Group (ci-après, la "Société" ou "MFG"), est une société cotée sur Euronext Paris compartiment C (NYSE EURONEXT/Code ISIN : FR0004048734), qui exploite un portefeuille de marques dans l'univers du luxe et du prêt-à-porter. La Société détient les marques de prêt-à-porter « Irène Van Ryb » et « Régina Rubens » ainsi qu'une participation de 34% dans le capital de la société Heaven Birds (anciennement Franck Sorbier) et une participation de 51% dans le capital de la société Stéréo Panda, en liquidation et déconsolidée des comptes de la Société depuis l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le 2 juillet 2011, la Société a pris le contrôle de la totalité du capital d'un groupe (ci-après, le "Groupe BMCA") constitué des sociétés BMCA, Lola Boutique et Bellecour Boutique. Ce Groupe exerce une activité de conception et de distribution d'articles de prêt-à-porter féminin sous la maque "Lola". Le Groupe BMCA, créée en 1981, développe un réseau de 15 points de vente détenus en propre à Paris et en province sous l'enseigne « Lola » ; la distribution des produits s'effectue également à travers d'un réseau de détaillants "multimarques".

L'activité principale de la société est la production et la distribution de vêtements de prêt-à-porter haut de gamme féminin sous les marques « Irène Van Ryb » et « Lola », à un rythme de deux collections par an.

Le réseau de distribution en France est constitué essentiellement de grands magasins (Les Galeries Lafayette, Franck et fils) et de magasins multimarques. La Société dispose également d'une boutique qu'elle détient en propre située rue de Passy à Paris. Une deuxième boutique a été ouverte à l'été 2011, située 52 rue Croix des Petits Champs à Paris (75001). Par ailleurs, les collections sont distribuées à l'étranger par le biais de boutiques multimarques en Europe, aux États-Unis et au Japon.

L'organigramme ci-dessous présente le périmètre du Groupe au 31 décembre 2011 :



\* Société sans activité, en cours de dissolution

\*\* Société en redressement judiciaire

La stratégie de MFG vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

## 2. FAITS MARQUANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE (DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2011)

### **2.1 Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2011**

Suite à l'augmentation de capital réalisée le 7 décembre 2010 et par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a adopté le plan de redressement par voie de continuation de la Société et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

### **2.2 Cession du droit au bail de la boutique de Saint-Barthélémy**

Par jugement en date du 7 avril 2011, le Tribunal de Commerce a levé l'inaliénabilité du bail commercial situé à Saint-Barthélemy. Ce jugement a permis à la Société de donner suite à la proposition d'acquisition de ce bail. Il est précisé que l'exploitation de ce point de vente générerait un résultat déficitaire.

Le prix de cession du bail (100.000 euros) a été intégralement utilisé en règlement de dettes du Plan de redressement. La cession du bail est intervenue le 30 juin 2011.

### **2.3 Acquisition du Groupe BMCA**

Nous vous indiquons que le 2 juillet 2011, en vertu d'un protocole de cession conclu en date du 29 juin 2011 entre la Société, Monsieur Claude Partouche et Madame Mathilde Alberto, la Société a pris le contrôle de 100% des sociétés BMCA / Lola Boutique / Bellecour Boutique, groupe de prêt-à-porter féminin haut de gamme exploitant la marque « Lola » pour un prix d'acquisition de 1.757 milliers d'euros.

Le coût d'acquisition de cette opération a été financé comme suit:

- A hauteur de 1.410.515 euros par apport en compte-courant de l'actionnaire de référence (Jekiti Mar Capital), avec l'engagement de ce dernier de participer, au moins à hauteur de leur apport, à une prochaine augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- A hauteur de 432.287 euros par un crédit vendeur, sous forme de traites payables au 31 décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif consentie par une partie des cédants.

## 2.4 Transfert du siège social au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Le siège de la Société a été transféré au 3, place des Vosges - 75004 Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## 2.5 Plan de licenciements économiques

Un plan de licenciements économiques a été mis en place au mois de décembre 2011 et concerne 8 contrats de travail au total. Le montant total des indemnités de licenciement s'est élevé à 84.616 euros et a été versé début janvier 2012. Sur les 8 salariés qui ont quitté l'entreprise, seule une procédure prudhommale est en cours et concerne Madame Irène Van Ryb. Cette dernière a initié une procédure au titre d'une rupture abusive de son contrat de travail.

## 2.6 Enregistrement d'un Document de Référence

Le 3 août 2011, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a enregistré un Document de Référence sous le numéro R 11-050. Ce Document présente les informations financières historiques de la Société et de ses filiales au 31 décembre 2008, 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010.

## 3. COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS CONSOLIDES ET SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 3.1 Règles d'établissement des comptes

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés sont identiques à celles appliquées dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

### 3.2 Principales données chiffrées de l'exercice clos le 31 décembre 2011

En ce qui concerne les comptes de cet exercice, les principaux agrégats des comptes sont les suivants :

Données auditées (exprimées en K€)*	Comptes consolidés au 31/12/2011	Comptes sociaux au 31/12/2011	Comptes consolidés au 31/12/2010	Comptes sociaux au 31/12/2010
Chiffres d'affaires	4.568	2.118	2.427	2.395
Produits Opérationnels Courants	4.656	2.564	2.428	2.737
Résultat d'exploitation ou résultat opérationnel courant	(2.074)	(1.287)	(2.838)	(2.159)
Résultat net	(2.811)	(2.880)	(1.076)	(1.571)
Fonds propres	(3.872)	(4.316)	(1.061)	(1.436)

(\*) Conforme aux normes IFRS

L'exercice clos le 31 décembre 2011 a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Il est précisé que le périmètre de consolidation retenu pour les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 comprend les sociétés MFG (société mère) et BMCA, Lola Boutique et Bellecour Boutique (filiales intégrées globalement) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### 3.2.1 Présentation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2011

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires consolidé de la Société ressort en

hausse de 2.141 K€ par rapport à l'exercice précédent. Ainsi, le chiffre d'affaires s'établit à 4.568 K€ en 2011 contre 2.427 K€ au titre de l'exercice précédent. La hausse du chiffre d'affaires résulte uniquement de la croissance externe, le chiffre d'affaires réalisé sur la marque IVR étant lui en diminution de 12% du fait de la perte de certains clients multimarques.

La marge brute globale consolidée est en augmentation en valeur absolue et en pourcentage du CA du fait de l'intégration du Groupe Lola qui apporte une structure de production différente de celle de MFG.

L'activité opérationnelle de MFG et du Groupe BMCA reste malheureusement déficitaire du fait d'une diminution de la rentabilité au m<sup>2</sup> des boutiques sous enseigne Lola et d'une structure de coûts trop lourde sur l'activité MFG.

L'exercice clos le 31 décembre 2011 se solde donc par un résultat opérationnel courant consolidé déficitaire à hauteur de (2.074) K€ contre (2.838) K€ à la clôture de l'exercice précédent (incluant des charges non récurrentes de dépréciation d'actifs à hauteur de 650 K€).

Les autres produits opérationnels de l'exercice 2011 enregistrent le badwill provisoire dégagée sur l'acquisition du Groupe Lola à hauteur de 1 148 K€ et portant principalement sur la valorisation de la marque Lola et sur l'estimation provisoire de la valeur de marché des droits au bail des boutiques.

Les autres charges opérationnelles enregistrent l'impact de la dépréciation complémentaire de la marque Régina Rubens à hauteur de 500 K€ ainsi que de celle de la marque et du goodwill IVR pour 1 M€ suite au départ de la créatrice, à la fin du contrat avec le Bon Marché et aux difficultés d'exploitation rencontrées en 2011.

Le coût de l'endettement financier correspond au coût de l'endettement court et moyen terme au sein du Groupe BMCA.

Les autres produits et charges financiers intègrent les impacts de la désactualisation des dettes étalées sur 10 ans en conséquence de l'adoption du plan de continuation chez MFG.

Les capitaux propres consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont négatifs à hauteur de (3.872 K€) à comparer à (1.061 K€) au titre de l'exercice précédent.

### *3.2.2 Présentation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2011*

Le chiffre d'affaires de la Société au titre de l'exercice 2011 est en baisse par rapport à l'exercice précédent et ressort à 2.118 K€ contre 2.395 K€ au titre de l'exercice précédent du fait de la perte de certains clients multimarques.

La marge brute dégagée est relativement stable.

Les charges d'exploitation sont en nette diminution suite à la mise en place d'un plan d'économies par le nouveau management et au poids non récurrent des honoraires liés à la procédure de redressement sur l'exercice 2010.

Des dépréciations d'actifs avaient également été enregistrées en 2010 pour 650 K€.

L'exercice clos le 31 décembre 2011 se solde ainsi par un résultat courant déficitaire à hauteur de (1.325) K€ contre (2.229) K€ à la clôture de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel enregistre l'impact de la dépréciation de la marque Régina Rubens et du fonds de commerce IVR à hauteur de 1 517 K€.

En conséquence, le résultat net ressort à (2 880) K€.

Les capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont négatifs à hauteur de 4.316 K€ à comparer à - 1.436 K€ au titre de l'exercice précédent.

### 3.2.3 Structure de financement du groupe et continuité d'exploitation

Le montant des passifs non courants s'élève à 4,2 M€, il correspond en majeure partie aux dettes incluses dans le plan de continuation et dont le remboursement est étalé sur 10 ans ou aux provisions pour risques sur des litiges antérieurs au début du plan. Il comprend également à hauteur de 1,8 M€ les dettes financières du Groupe Lola contractées pour le financement de ses immobilisations.

Le montant des passifs courants s'élève à 9,5 M€ à la clôture de l'exercice pour des actifs courants à hauteur de 3,4 M€. Les passifs courants comprennent 3,4 M€ de comptes courants d'associés apportés en 2011 pour le financement de la perte d'exploitation ainsi que 0,4 M€ au titre du crédit-vendeur sur l'acquisition du Groupe Lola, 1,5 M€ de lignes de crédit court terme qui financent le BFR du Groupe Lola et la partie court terme des emprunts chez Lola pour 0,6 M€.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société ;
- de l'engagement de la société Jekiti Mar Capital et de Krief Group d'apporter son soutien au Groupe pour le financement de son activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2011.
- Des apports en trésorerie effectués par les actionnaires en 2011 à hauteur de 3, 3 M€ et depuis la clôture 2011 à hauteur de 280 milliers d'euros
- Des négociations en cours de finalisation avec les banques créancières du Groupe Lola pour le maintien des lignes de crédit court terme

### 3.2.4 Dépréciation de certains actifs incorporels

En date du 31 décembre 2011, la Société a procédé à la dépréciation du fonds de commerce IVR dans les comptes sociaux et du goodwill et de la marque IVR dans les comptes consolidés à hauteur de 1 M€ euros. A cet égard, la Société n'a pas procédé à un test d'impairment en l'absence de prévisions formalisées disponibles sur l'exploitation de l'activité et de la marque *Irène Van Ryb*. Le montant de la dépréciation a été calculé sur la base d'une estimation de la direction tenant compte :

- du départ de Madame Irène Van Ryb intervenu au cours de l'exercice 2012,
- des résultats déficitaires de l'exercice 2011,
- de la perte du contrat avec le Bon Marché et
- du manque de visibilité sur les années futures.

La marque Régina Rubens qui figurait pour une valeur nette de 500 K€ a été dépréciée intégralement compte-tenu du manque de perspectives pour son exploitation à ce jour.



## 4. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES ET PARTICIPATIONS

### 4.1 **Activité de la société Stereo Panda**

MFG a acquis 51% du capital de STEREO PANDA le 27 juin 2008. STEREO PANDA était spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution d'une collection complète de "Street wear" haut de gamme. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 578 K€ au titre de l'exercice 2009 mais a connu des difficultés d'exploitation sur les exercices 2009 et 2010 qui ont conduit à un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire rendu à l'encontre de la société en date du 9 décembre 2010 par le Tribunal de Commerce de Paris. L'ensemble des créances vis-à-vis de cette société est déprécié au 31 décembre 2011. La Société n'anticipe pas de passif supplémentaire à enregistrer au titre de la liquidation de cette entité. A la date du présent rapport, la procédure de liquidation judiciaire est toujours en cours et devrait être vraisemblablement clôturée pour insuffisance d'actifs dans le courant de l'année 2012.

Par ailleurs, la liquidation judiciaire de la société STEREO PANDA a entraîné la déconsolidation de cette dernière dans les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2010.

### 4.2 **Activité de la société Heaven Birds (anciennement Franck Sorbier)**

La participation à 34% dans le capital de la société Heaven Birds n'est pas consolidée car MFG ne détient aucune influence notable sur la gestion de la société Heaven Birds.

Au titre du dernier exercice clos le 31 août 2011 et sur la base des informations en possession de la société, la société Heaven Birds a réalisé un chiffre d'affaires non significatif et un résultat d'exploitation équilibré, l'exploitation du fonds de commerce de la société Heaven Birds ayant fait l'objet d'un contrat de location-gérance courant 2010.

### 4.3 **Activité des sociétés du Groupe BMCA et perspectives d'avenir**

Le tableau suivant fait apparaître les éléments sociaux de compte de résultat (selon les normes comptables locales en vigueur) pour chacune des entités opérationnelles consolidées du Groupe BMCA pour l'exercice 2011, et notamment le résultat d'exploitation et le résultat net de chacune d'entre elles :

#### Entités du Groupe BMCA (exercice 2011)

Comptes sociaux (En milliers)	BMCA * (Euros)	Lola Boutique * (Euros)	Bellecour Boutique (Euros)
Chiffre d'affaires net.....	5 254 528	1 894 857	342 280
Autres produits exploitation .....	970 788	5 228	2 420
Charges d'exploitation .....	(7 671 924)	(2 091 215)	(336 328)
Résultat d'exploitation .....	(1 446 608)	(191 130)	8 372
Résultat financier .....	(1 974 447)	(9 227)	(8 636)
Résultat exceptionnel.....	(17 910)	(11 199)	(6)
Impôt sur les sociétés.....	(21 282)	-	-
Résultat net .....	(3 460 246)	(211 556)	(268)

\* données issues des comptes sociaux du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011

Les sociétés du Groupe BMCA entendent poursuivre l'extension de leur réseau de distribution par un développement du réseau multimarque, l'ouverture de nouveaux points de ventes sur des zones

géographiques ciblées et sur la mise en place d'un canal de vente e-commerce. L'objectif affiché est à court terme d'augmenter le chiffre d'affaires tout en renforçant le positionnement de la marque.

## 5. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DU DERNIER EXERCICE

### **5.1. Rupture du contrat avec "Le Bon Marché"**

L'enseigne "Le Bon Marché" a mis fin au contrat conclu avec la Société au mois de janvier 2012. A cette occasion, "Le Bon Marché" a versé une indemnité de rupture de 52.382 euros.

### **5.2 Départ de Madame Irène Van Ryb**

En date du 26 mars 2012, la Société a annoncé le départ de Madame Irène Van Ryb des effectifs de l'entreprise. A cette occasion, la Société a en outre précisé que ce départ ne devrait pas avoir d'impact sur l'exploitation de la Société ni sur la faculté pour celle-ci d'exploiter la marque "Irène Van Ryb".

### **5.3 Mise à disposition de la note d'opération relative à l'admission à la cote des 7.925.926 actions de la Société émises le 7 décembre 2010**

Le 2 avril 2012, la Société a annoncé la mise à disposition d'une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers (visa n°12-137) établie dans le cadre de l'admission des 7.925.926 actions émises le 7 décembre 2010 sur le marché réglementé NYSE-Euronext à Paris (compartiment C).

Cette émission a fait suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 5 octobre 2010 ayant décidé de l'émission desdites 7.925.926 actions nouvelles au prix de 0,27 euro.

Le Prospectus visé par l'AMF comprend :

- Le Document de Référence enregistré le 3 août 2011 sous le numéro R. 11-050 ;
- Le Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2011 ;
- La note d'opération ; et
- Le résumé du Prospectus inclus dans la note d'opération.

### **5.4 Régularisation d'un pacte d'actionnaires le 14 février 2012**

Dans le cadre de l'admission des 7.925.926 actions de la Société à la cote, les sociétés Jekiti Mar Capital et Krief Group (regroupant les intérêts de la société Descamps New World (anciennement Askell Concord Express), de Monsieur Marc Jobert et de Madame Pascale Petiet) ont conclu un pacte d'actionnaires le 14 février 2012 comportant les clauses suivantes :

- Un engagement de concertation : Les parties s'engagent à se concerter et à définir conjointement, dans le cadre du conseil d'administration de MFG, la politique et les orientations de la Société et toute décision stratégique la concernant.
- La société Jekiti Mar Capital disposera en toute circonstance d'une participation supérieure en capital et en droits de vote, à celle de la société Krief Group et à ce titre, demeurera l'actionnaire de référence de la Société et disposera de l'ensemble des prérogatives à cet égard, notamment dans l'hypothèse où les parties se trouveraient dans l'impossibilité de définir une position commune eu égard à toute décision intéressant MFG.
- Organisation du conseil d'administration : Pendant toute la durée du pacte, les parties s'engagent à voter en assemblée générale aux fins que le conseil d'administration de MFG soit en permanence composée de six sièges, dont trois proposés par la société Jekiti Mar Capital et trois proposés par Krief Group avec voix prépondérante du président. M. Hubsch qui sera

désigné en tant que président directeur général de la Société.

- Entrée en vigueur et durée : Le pacte restera en vigueur pendant une durée de quinze ans à compter de sa conclusion, soit le 14 février 2012. Cette durée sera renouvelée par tacite reconduction par période de cinq ans. Toute partie qui s'opposerait à cette reconduction devra en aviser la société et toutes les autres parties au moins six mois avant la fin de la période en cours. Dans cette hypothèse, le pacte prendra fin à l'expiration de la période en cours.

## 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément à l'article R-225-102 du Code de Commerce, le tableau suivant fait apparaître les résultats et les autres éléments significatifs de la Société au cours des cinq derniers exercices :

<i>Exercices concernés</i>	<i>31/03/2008</i>	<i>31/12/2008</i>	<i>31/12/2009</i>	<i>31/12/2010</i>	<i>31/12/2011</i>
	<i>12 mois</i>	<i>9 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 525 673	1 658 687	1 990 015	2 785 133	2 785 133
Nombre des actions ordinaires existantes	15 256 725	16 586 870	19 900 150	27 851 328	27 851 328
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	6 509 051	2 555 611	2 934 951	2 427 222	2 117 950
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 1 937 695	- 709 927	- 2 376 434	- 373 068	- 1 399 851
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	- 96 874	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 2 127 048	- 254 190	- 3 580 350	- 1 570 907	- 2 880 088
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	- 0,13	- 0,04	- 0,12	- 0,01	- 0,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- 0,14	- 0,02	- 0,18	- 0,06	- 0,10
Dividende attribué à chaque action (par catégorie, brut ou net)	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	24	26	20	18	20

Montant de la masse salariale de l'exercice	1 482 250	994 176	876 889	759 994	775 958
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	669 372	445 190	395 075	362 206	329 976

## 6.2 Proposition d'affectation du résultat de la Société

L'exercice clos le 31 décembre 2011 se traduit par une perte de 2.880.088 euros que nous vous proposons d'affecter en totalité de la perte au compte report à nouveau qui passera d'un montant de (17.770.663) euros à un montant de (20.650.751) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée constatera qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.

Nous vous indiquons par ailleurs que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables à la Société, cette dernière faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

## 6.3 Sociétés contrôlées et participations

La Société détient au 31 décembre 2011 :

- 34% du capital de la société HEAVEN BIRDS SAS (anciennement Franck Sorbier) ayant son siège social sis 6 rue Jean Pierre Timbaud à Paris (75011), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 973 154.
- 51% du capital de la société STEREO PANDA SAS ayant son siège social sis 110 rue Réaumur à Paris (75002), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 973 154. Cette société est en liquidation judiciaire suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 9 décembre 2010.
- 100% du capital de la société BMCA SA ayant son siège social sis 7 rue de la Maladière – 38360 Sassenage, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 383 423 795.

## 6.4 Prise de participation

Nous vous indiquons que la Société a acquis lors du rachat de BMCA / Lola Boutique / Bellecour boutique les titres de participation des sociétés suivantes :

- Lola Diffusion pour 37 milliers d'euros ;
- Les titres de la société Franklin pour 2 milliers d'euros.

## 6.5 Prise de contrôle

Les conditions de prise de contrôle du Groupe BMCA sont décrites au paragraphe 2.3 ci-dessus.

Fin novembre 2011, la Société a revendu les 1.271 actions de la société Lola Boutique et les 100 parts sociales de la société Bellecour Boutique à BMCA pour la même valeur que le prix payé le 2 juillet 2011.

Ainsi, au 31 décembre 2011, la Société détient 100% de la société BMCA qui détient elle-même 100%

du capital des sociétés Lola Boutique et Bellecour Boutique.

## **6.6 Cession de participations**

Au cours de l'exercice 2011, la Société a revendu ses participations dans les sociétés Lola Boutique et Bellecour Boutique à BMCA (cf. paragraphe ci-dessus).

## **6.7 Dépenses fiscalement non déductibles**

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que la Société a constaté un montant de 155 euros au titre des charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

## **6.8 Conventions réglementées conclues entre la Société et ses administrateurs et/ou certains de ses actionnaires (L. 225-38 du Code de commerce)**

Vos commissaires aux comptes ont été régulièrement informés de ces conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial. Nous vous demanderons, par conséquent, d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que les conventions entre MFG et ses filiales, conclues ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

## **6.9 Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Compte tenu de la sortie de la procédure de redressement judiciaire et la mise en œuvre d'un plan de redressement par voie de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de commerce de Paris en date du 14 octobre 2010, les perspectives de la Société en cours de restructuration dépendront de la reprise des activités post-redressement judiciaire et du succès de l'intégration des sociétés du Groupe BMCA nouvellement acquises.

Tous les moyens sont mis en œuvre afin de préserver et développer au maximum l'intégrité du fonds de commerce de la Société et de développer l'activité existante pour, à tout le moins, respecter les objectifs fixés par le plan de redressement par voie de continuation adopté par le Tribunal.

La Société souhaite également poursuivre la stratégie annoncée par les nouveaux actionnaires de référence visant à constituer un portefeuille de marques de prêt-à-porter indépendantes.

## **6.10 Activité en matière de recherche et développement**

L'activité de recherche et développement du Groupe correspond à son investissement dans les nouvelles collections dont le coût est porté à l'actif et amorti sur 6 mois à compter de la date de lancement de la collection.

## **6.11 Litiges**

Nous vous rappelons que la Société est actuellement partie aux litiges significatifs suivants :

- Litige avec Régina Rubens et la Société Ben'z : Pour rappel, un litige oppose MFG à Madame Régina Rubens et à la société Ben'z pour inexécution d'un contrat de prestation de services de direction artistique, suspendu unilatéralement par Madame Régina Rubens.

L'assignation de Madame Régina Rubens et de la Société Ben'z date du 16 avril 2007. Devant la Cour d'appel de Paris, la Société a conclu le 15 mai 2009 et demande la condamnation in solidum de la société Ben'z et de Madame Régina Rubens à lui verser la somme de 204.443 euros, augmentée des charges salariales supportées indument par la Société.

La date des plaidoiries a été fixée au 14 février 2013.

- Litige avec la SCI Oona : Pour rappel, MFG a assigné le 31 août 2007 devant le Tribunal de Grande Instance de Paris la SCI Oona aux fins de voir constater le renouvellement de plein droit du bail commercial en date du 3 septembre 1998, aux mêmes causes et conditions, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives à compter du 3 septembre 2007. A titre subsidiaire, la Société sollicitait la condamnation de la société Oona à lui payer une indemnité d'éviction d'un montant de 1.800.000 euros. Les adversaires de MFG ont été condamnés, le 1<sup>er</sup> février 2012, à indemniser la Société des conséquences dommageables du défaut d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de l'ancien établissement de la Société, à la date de demande de renouvellement, le 5 mars 2007. Un expert a été désigné par le Tribunal afin de recueillir les éléments d'évaluation des préjudices subis. L'expert désigné n'ayant pas pu accomplir sa mission, le Tribunal de Grande Instance de Paris a nommé un nouvel expert pour évaluer le préjudice et sa mission a débuté le 11 avril 2012.
- Litige à l'encontre de la société Financière Partouche : la Société rappelle avoir acquis, le 2 juillet 2011, l'intégralité des parts composant le capital des sociétés BMCA / LOLA / BELLECOUR auprès de la société Financière Partouche. Dans le cadre de cette acquisition, une Convention de Garantie a été mise en place entre le cédant et l'acquéreur. Cette Convention de Garantie couvre les conséquences dommageables résultant de :
  - Un supplément de passif ou toute insuffisance d'actif non révélé dans les comptes de référence c'est-à-dire le 30 octobre 2010,
  - Toute inexactitude, erreur ou omission à l'origine d'un dommage dans les déclarations et Garanties sur la période du 1er novembre 2010 au 2 juillet 2011.

En date du 30 décembre 2011, et en raison d'éléments financiers révélés depuis l'acquisition, la Société a notifié au Garant (la société Financière Partouche) une réclamation au titre de la mise en jeu de la Convention de Garantie pour un montant de 394.319 euros, montant ramené à 300.000 euros compte tenu du montant du plafond de la Garantie. Le garant conteste les réclamations ainsi notifiées.

Il est par ailleurs rappelé que la Société bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2011, d'un crédit vendeur accordé par le cédant pour un montant de créance due de 436.500 euros. Cette échéance devait être réglée par MFG auprès de la société Financière Partouche en date du 31 décembre 2011. Il est précisé que ce crédit vendeur ne prévoyait pas de clause de non remboursement en cas de constatations de passif non prévu ou d'inexactitudes.

En l'attente du règlement des contestations au titre de la Convention de garantie, la Société a décidé de suspendre le règlement de cette créance de 436.500 euros évoquée ci-dessus.

Ce différend a donné lieu à l'assignation de la Société (au fond et en référé) à la demande de la société Financière Partouche devant le Tribunal de commerce de Paris au titre du règlement du crédit-vendeur décrit ci-dessus. Ces procédures sont actuellement pendantes devant le Tribunal de Commerce de Paris.

## 6.12 Décomposition du solde de la dette de la société a l'égard de ses fournisseurs (art D.441-4 du Code de commerce)

Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME), nous vous indiquons dans le tableau ci-dessous le solde des dettes fournisseurs (échues et non échues) à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011, en décomposant ces soldes par dates d'échéance.

### 2010 (rappel)

Dettes fournisseurs	31 décembre 2010 (en euros)
Balance Fournisseurs	721.385,11
Factures échues	467.549,92
Dont contestées	402.339,55
Factures non échues	253.835,19
Dont échéance 30 jours	143.290,91
Dont échéance 60 jours	110.544,28

### 2011

Dettes fournisseurs	31 décembre 2011 (en euros)
Balance Fournisseurs	932.086,40
<i>Dont Fournisseurs, factures non parvenues</i>	380.366
Factures échues	386.820,43
Dont contestées	0.00
Factures non échues	536.265,97
Dont échéance 30 jours	29.807,29
Dont échéance 60 jours	506.458,68

## 7. INFORMATIONS BOURSIERES

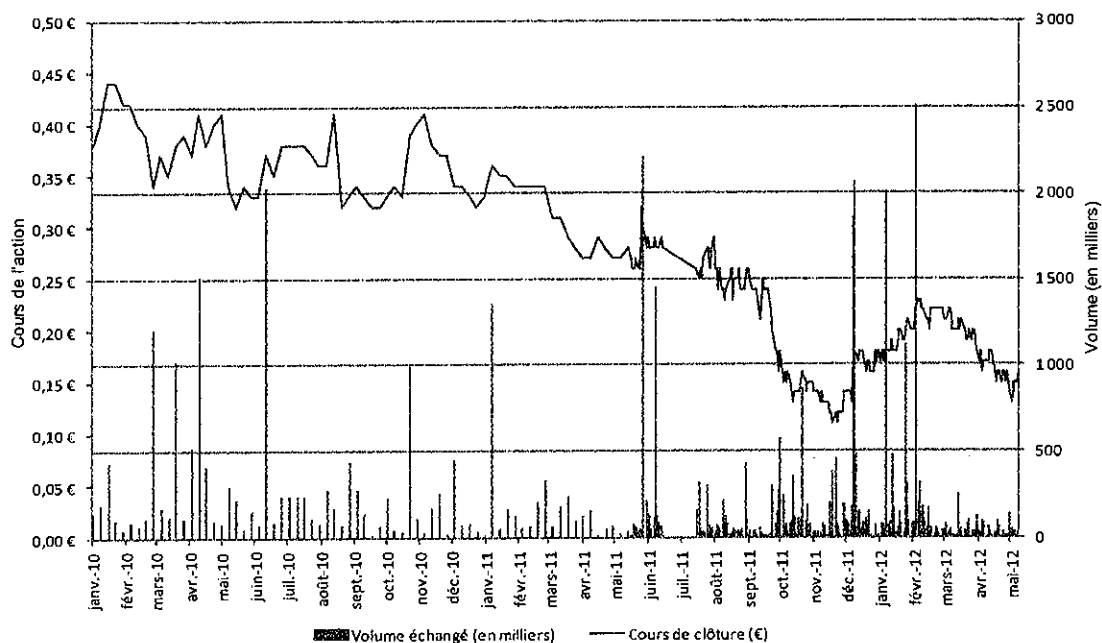
### **7.1 Évolution du cours de l'action**

MONTAIGNE FASHION GROUP a réalisé son introduction en bourse en 1998.

Les actions MONTAIGNE FASHION sont cotées sur NYSE EURONEXT PARIS (compartiment C) sous le code ISIN FR0004048734 et le code Mnémonique MFG.

### Evolution du cours de l'action et des volumes échangés

Source : Datastream, Euronext (Janvier 2010- Mai 2012)



- Autres informations boursières (présentation par exercice - données en fin de mois : dernier jour du mois d'échanges de titres de la Société)

Source : Reuters, Euronext

Mois	Ouverture (€)	Plus haut (€)	Plus bas (€)	Clôture (€)
Janvier 2008	0,47	0,47	0,47	0,47
Février 2008	0,41	0,48	0,41	0,47
Mars 2008	0,57	0,60	0,56	0,57
Avril 2008	0,59	0,59	0,56	0,56
Mai 2008	0,74	0,74	0,68	0,68
Juin 2008	0,50	0,51	0,48	0,51
Juillet 2008	0,46	0,46	0,46	0,46
Août-08	0,50	0,52	0,49	0,52
Septembre-08	0,35	0,36	0,33	0,36
Octobre-08	0,20	0,20	0,20	0,20
Novembre-08	0,16	0,17	0,16	0,16
Décembre-08	0,16	0,17	0,15	0,16
Janvier-09	0,16	0,16	0,15	0,15
Février-09	0,14	0,15	0,13	0,14
Mars-09	0,13	0,15	0,13	0,15
Avril-09	0,21	0,21	0,19	0,20
Mai-09	0,20	0,24	0,19	0,22
Juin-09	0,16	0,17	0,16	0,17
Juillet-09	0,15	0,17	0,14	0,17
Août-09	0,11	0,15	0,11	0,15
Septembre-09	0,19	0,20	0,19	0,19
Octobre-09	0,45	0,58	0,44	0,50
Novembre-09	0,55	0,57	0,52	0,52
Décembre-09	0,38	0,38	0,37	0,38
Janvier-10	0,42	0,42	0,41	0,42
Février-10	0,37	0,37	0,32	0,34
Mars-10	0,37	0,39	0,36	0,37
Avril-10	0,40	0,41	0,40	0,41
Mai-10	0,33	0,35	0,29	0,32



Juin-10	0,38	0,38	0,36	0,36
Juillet-10	0,36	0,37	0,35	0,36
Août-10	0,31	0,33	0,31	0,32
Septembre-10	0,34	0,34	0,32	0,33
Octobre-10	0,41	0,41	0,40	0,40
Novembre-10	0,36	0,37	0,36	0,37
Décembre-10	0,31	0,33	0,31	0,33
Janvier-11	0,35	0,35	0,33	0,34
Février-11	0,33	0,33	0,30	0,32
Mars-11	0,27	0,28	0,26	0,27
Avril 2011	0,27	0,28	0,27	0,27
Mai-11	0,28	0,29	0,27	0,29
Juin-11	0,28	0,29	0,28	0,28
Juillet-11	0,26	0,28	0,26	0,28
Août-11	0,25	0,26	0,24	0,26
Septembre-11	0,17	0,20	0,17	0,18
Octobre-11	0,14	0,15	0,14	0,15
Novembre-11	0,12	0,14	0,12	0,14
Décembre-11	0,17	0,18	0,17	0,18
Janvier-12	0,20	0,21	0,20	0,20
Février-12	0,22	0,22	0,21	0,21
Mars-12	0,18	0,19	0,18	0,18
Avril-12	0,15	0,15	0,13	0,14

## 8. FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux résumés ci-dessous ou ceux décrits en page 15 à 25 du Document de Référence et dans la note d'opération (paragraphe 1.6) visée par l'AMF le 30 mars 2012.

### **8.1 État de l'endettement du Groupe**

L'endettement financier de MFG est essentiellement intégré dans le plan de continuation et étalé sur 10 ans, il est détaillé dans les notes annexes aux comptes annuels ci-après.

La Société a recours au factoring pour le financement de son activité, l'en-cours factoring utilisé au 31 décembre 2011 s'élevait à 51 K€.

L'endettement financier du Groupe BMCA intégré globalement s'élève à 1,8 M€ à échéance supérieure à 1 an et à 2,2 M€ pour le financement du BFR et les échéances inférieures à un an. Des négociations sont en cours de finalisation avec les banques concernées pour le maintien de ces lignes de crédit.

### **8.2 Risque de prix**

La Société travaille avec un nombre limité de fournisseurs et de façonniers. En outre, la plupart de ces fournisseurs ont été renouvelés au cours des derniers exercices. Il n'existe toutefois pas de dépendance de la Société à ces derniers.

L'activité de vente au détail au sein des boutiques détenues en propre ne présente pas de risque clients.

En ce qui concerne la vente à l'export, la société ne travaille qu'avec des clients connus et demande systématiquement une cotation Coface, ce qui limite le risque d'impayés.

### **8.3 Risque de liquidité**

Les deux actionnaires Krief Group et Jekiti Mar Capital se sont engagés à assurer le financement de l'activité courante du Groupe à horizon de douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 de la Société (soit le 24 avril 2012).

Il est rappelé qu'en application du plan de continuation adopté par le Tribunal de Commerce de Paris le 14 octobre 2010, l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture devra être réglé sur 10 ans, selon l'échéancier suivant :

- En 2011 : 3% : échéance honorée
- En 2012 : 5%
- De 2013 à 2018 : 10%
- En 2019 et 2020 : 16%

Le montant du passif devant être remboursé dans le cadre du plan de continuation s'élève à 2.818 K euros.

Par ailleurs, il est précisé que le maintien des lignes de financement court terme de la société BMCA utilisées à hauteur de 1,5 M€ au 31 décembre 2011 a fait l'objet de négociations avec les banques concernées qui ont abouti à un accord de principe de ces banques non formalisé à ce jour.

Enfin, au 31 décembre 2011, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 112 K€ euros.

### **8.4 Risque de change**

Tous les achats (à l'exception des articles de maille) et les ventes étant effectués en euros, l'activité de la Société n'engendre pas de risque de change. Toutefois, le développement de l'export devrait entraîner une plus forte exposition à ce risque de change.

### **8.5 Risque marché et risque pays**

La Société n'est pas exposée à ces risques en dehors du développement de ses ventes à l'export qui représentent, au titre de l'exercice 2011, un montant de l'ordre de 300.000 euros.

## **9. IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITÉS**

### **9.1 Impact social des activités**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité

- Effectif au 31 décembre 2011 et évolution sur l'exercice : 43 personnes.
- Organisation du temps de travail :

Le personnel est soumis à un horaire collectif hebdomadaire de 35 heures.

- Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :  
Il n'a pas été conclu d'accord collectif au cours de l'exercice écoulé.
- Conditions d'hygiène et de sécurité :

Les conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de la Société correspondent aux

dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

- Formation :

Aucune information particulière n'est à signaler à ce sujet.

- Œuvres sociales :

Aucune information particulière n'est à signaler à ce sujet.

- Importance de la sous-traitance :

La Société travaille avec un nombre limité de façonniers. Il n'existe pas de lien de subordination de ces derniers envers la Société.

Compte tenu de la nature et du niveau des activités de la Société, celles-ci n'ont aucun impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

*Contrôle URSSAF : Néant*

## 9.2 Impact environnemental des activités de la Société (Article L. 225-102-2 du Code de commerce)

La Société n'exploite aucun site de production. Par conséquent, l'activité n'a pas d'impact environnemental.

## 10. ACTIONNARIAT

### 10.1 Capital social au 31 décembre 2011 (sur la base des informations connues de la Société)

Le capital social de la Société s'élève à 2.785.132,80 euros. Il est divisé en 27.851.328 actions d'une valeur nominale de 10 centimes.

351.359 actions nominatives de la Société détiennent un droit de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits vote	% droits vote
Jekiti Mar Capital *	5 333 334	19,15%	5 333 334	18,91%
Krief Group **	3 029 708	10,88%	3 029 708	10,74%
Descamps New World ***	396 827	1,42%	396 827	1,41%
Madame Pascale Petiet	968 253	3,48%	968 253	3,43%
Monsieur Marc Jobert	857 142	3,08%	857 142	3,04%
Actionnaires agissant de concert	10 585 264	38,01%	10 585 264	37,53%
LV Capital	335 587	1,20%	671 174	2,38%
Hoche Monceau Finance	370 370	1,33%	370 370	1,31%
Public	16 560 107	59,46%	16 575 879	58,77%
<b>Total</b>	<b>27 851 328</b>	<b>100,00%</b>	<b>28 202 687</b>	<b>100,00%</b>

\* société à responsabilité limitée contrôlée par M. Edouard Hubsch

\*\* société anonyme contrôlée par M. Louis Petiet

\*\*\* anciennement dénommée Askill Concord Express

## **10.2 Actions en propres**

Néant

## **10.3 Evolution du nombre d'actions**

Néant

## **10.4 Actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce)**

Néant

## **10.5 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de la filiale**

Néant

## **10.6 Souscription, achat ou prises en gage par la Société des propres actions dans le cadre de l'intéressement du personnel au résultat de l'entreprise**

Néant

## **10.7 Options de souscription et/ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société**

Néant

## **11. CAPITAL SOCIAL**

### **11.1 Franchissement de seuils des actionnaires**

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout actionnaire, venant à posséder un nombre de titres franchissant à la hausse ou à la baisse les seuils légaux est tenu d'en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de cinq jours de bourse. Au cours de l'année 2011, aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société.

En revanche, suite à l'augmentation de capital réalisée le 7 décembre 2010, les déclarations de franchissement de seuils suivantes ont été effectuées auprès de l'AMF :

La société Jekiti Mar Capital a déclaré avoir franchi le 7 décembre 2010 en hausse les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société MONTAIGNE FASHION GROUP. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2012, sous la référence 212C0445 (D&I n°212C0445).

La société Askell-Concord Express, devenue DESCAMPS NEW WORLD a déclaré avoir franchi le 7 décembre 2010 en hausse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2012, sous la référence 212C0445 (D&I n°212C0445).

La société Krief Group a déclaré avoir franchi le 7 décembre 2010 en baisse le seuil de 15% du capital de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2012, sous la référence 212C0445 (D&I n°212C0445).

Suite aux cessions réalisées le 31 janvier 2011 (La société Descamps New World (anciennement Askell-Concord Express), a cédé hors marché 857.142 actions à Monsieur Marc JOBERT et 857.142 actions à Madame Pascale PETIET) ; la déclaration de franchissement de seuil suivante a été effectuée auprès de l'AMF :

La société Descamps New World (anciennement Askell-Concord Express) a déclaré avoir franchi le 31 janvier 2011 en baisse le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2012, sous la référence 212C0445 (D&I n°212C0445).

Le 14 février 2012, les sociétés Jekiti Mar Capital et Krief Group (regroupant les intérêts de la société Descamps New World (anciennement Askell-Concord Express), de Marc Jobert et de Pascale Petiet) ont déclaré avoir franchi de concert les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration de franchissement de seuils légaux a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 30 mars 2012, sous la référence 212C0445. (D&I n°212C0445).

## 11.2 État récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Au cours de l'exercice écoulé, les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sont les suivantes :

Date de l'opération	Déclarant	Opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
31 janvier 2011*	Descamps New World	Cession	0,27 euro	462.856,68 euros
31 janvier 2011**	Personne physique liée à Monsieur L. Petiet	Acquisition	0,27 euro	231.428,34 euros
31 janvier 2011**	Personne physique liée à Monsieur L. Petiet	Acquisition	0,27 euro	231.428,34 euros
7 décembre 2010*	Descamps New World	Souscription	0,27 euro	569.999,97 euros
7 décembre 2010**	Personne physique liée à Monsieur L. Petiet	Souscription	0,27 euro	29.999,97 euros
De juillet à octobre 2011*	SC Jekiti Mar, personne morale liée à Monsieur E. Hubsch	Acquisitions et cessions	cf. déclaration	cf. déclaration

\* Opération déclarée, à titre de régularisation, le 28 mars 2012.

\*\* Opération déclarée, à titre de régularisation, le 29 mars 2012.

## 12. INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

### 12.1 Mandats exercés au sein de MFG et dans d'autres sociétés

Administrateurs à la date du présent rapport:

Exercés au sein de MFG	Fonctions exercées dans d'autres sociétés
Monsieur Edouard HUBSCH Président Directeur Général	Jekiti Mar : Associé Gérant Jekiti Mar Capital : Gérant Primel Gastronomie : Président Primel Marée : Président SCI Les Estripeaux : Gérant SCI Restex : Gérant
Madame Dominique HUBSCH Administrateur	Primel Gastronomie : Administrateur Primel Marée : Administrateur SA Sopal : Administrateur SCI Les Estripeaux : Gérant SCI La Rue des Franciscains : Gérant
	Krief Group SA : Président du Conseil d'administration

Monsieur Louis PETIET <b>Administrateur</b>	SCI Les Feuillants : Associé Gérant UCPMI : Gérant Apache Concord : Président du Conseil d'administration et Directeur Général Descamps New World SAS : Président Descamps Home Concept : Président Heuliez Concord Capital SA : Directeur Général
Monsieur Thierry CHAUNU <b>Administrateur</b>	Néant
JEKITI MAR CAPITAL Représentée par Mme Elodie Hubsch <b>Administrateur</b>	Néant
Monsieur Vincent FROGER de MAUNY <b>Censeur</b>	Krief Group : Directeur Général

## 12.2 Rémunérations des dirigeants (article L. 225-100-1 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice 2011, aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, de type rémunération, indemnités ou avantages à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucun régime complémentaire de retraite concernant les mandataires sociaux en sus des régimes complémentaires obligatoires.

## 13. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 13.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée, dont le siège social se situe au 41, rue d'Ybry, 92576 Neuilly sur Seine (France)

Date de nomination : 5 octobre 2010

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Laurent ARROUASSE  
346, rue Saint-Honoré Paris (75001)

Date de nomination : 30 novembre 2007

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### 13.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

11, allée de L'Arche - Faubourg de l'Arche - 92400 Courbevoie (France)

Date de nomination : 5 octobre 2010

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Monsieur DAVIER Jean-Philippe  
32, rue de la Boétie - 75008 Paris

Date de nomination : 30 novembre 2007

Date d'expiration des fonctions : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### 14. AUTORISATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

##### Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 29 juillet 2011

Délégation accordée	Assemblée générale	Montant / Limite	Utilisée
Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par une offre au public ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, le cas échéant avec un délai de priorité dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce. (Durée de 26 mois à compter du 29 juillet 2011)	29 juillet 2011 6° résolution	Actions : 30.000.000 euros Valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros	Non
Délégation de compétences donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société, de bons et/ou de valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans les conditions prévues aux articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans les conditions de l'article L.225-130 du Code de commerce. (Durée de 26 mois à compter du 29 juillet 2011)	29 juillet 2011 7° résolution	Actions : 30.000.000 euros Valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros	Non
Autorisation donnée au conseil d'administration, dans la limite de 10% du capital de la Société par an, à fixer le prix d'émission des augmentations de capital réalisées sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions de l'article L.225-136 du Code de commerce. (Durée de 26 mois à compter du 29 juillet 2011)	29 juillet 2011 8° résolution	Fixation du prix d'émission des actions conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce et ce, dans la limite du 10 % du capital social par an. Prix d'émission ne pouvant être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.	Non

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

15. COMPTES SOCIAUX



**Comptes sociaux  
31 décembre 2011**

Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros  
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris  
397 883 075 R.C.S. Paris



**BILAN - ACTIF**  
(en euros)

ACTIF	31/12/2011			31/12/2010
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2 716 052	2 070 858	645 194	2 266 966
Immobilisations corporelles	304 278	269 657	34 621	86 773
Immobilisations financières	2 678 249	838 350	1 839 899	188 260
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>5 698 579</b>	<b>3 178 864</b>	<b>2 519 714</b>	<b>2 541 999</b>
Stocks et encours	594 304	103 920	490 383	458 582
Avances et acomptes versés sur commandes	52 045	-	52 045	172 263
Créances clients et comptes rattachés	349 502	175 556	173 946	259 732
Autres créances	623 239	-	623 239	591 378
Disponibilités	5 620	-	5 620	327 931
Charges constatées d'avance	12 544	-	12 544	14 703
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 637 253</b>	<b>279 476</b>	<b>1 357 777</b>	<b>1 824 589</b>
Ecart de conversion Actif	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 335 832</b>	<b>3 458 340</b>	<b>3 877 931</b>	<b>4 366 588</b>

**BILAN - PASSIF**  
(en euros)

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Capital	2 785 133	2 785 133
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	13 528 502	13 528 502
Réserve légale	20 814	20 814
Report à nouveau	(17 770 663)	(16 199 756)
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(2 880 088)</b>	<b>(1 570 907)</b>
Provisions réglementées	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(4 316 303)</b>	<b>(1 436 215)</b>
Provisions pour risques	795 633	995 915
Provisions pour charges	-	-
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>795 633</b>	<b>995 915</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	862 733	904 615
Emprunts et dettes financières diverses	2 963 197	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 495 690	2 669 782
Dettes fiscales et sociales	641 614	786 006
Autres dettes	434 927	445 718
Produits constatés d'avance	-	-
<b>DETTES</b>	<b>7 398 161</b>	<b>4 806 121</b>
Ecart de conversion Passif	-	766
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 471 790</b>	<b>3 605 548</b>

# COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2011	31/12/2010
	(en euros)	(en euros)
Vente de marchandises	672 533	778 910
Production vendue (biens)	1 429 275	1 614 971
Production vendue (services)	13 000	-
Produits des activités annexes	3 142	1 341
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>2 117 950</b>	<b>2 395 222</b>
Production stockée	68 900	42 051
Production immobilisée	162 623	186 303
Subventions d'exploitation	3 581	-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amort.), Transferts de ch.	218 223	77 805
Autres produits	(7 188)	35 274
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 564 088</b>	<b>2 736 656</b>
Achats et variations de stocks de marchandises	270 579	354 044
Achats et variations de stocks de MP et autres approvisionnements	717 787	769 735
Autres achats et charges externes	1 391 739	1 952 998
Impôts, taxes et versements assimilés	33 561	27 313
Salaires et traitements	775 958	759 994
Charges sociales	329 976	362 206
Dotations aux amortissements et dépréciations	316 596	651 624
Autres charges	14 462	18 199
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 850 658</b>	<b>4 896 114</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(1 286 570)</b>	<b>(2 159 458)</b>
Produits financiers	2 627	5 601
Charges financières	41 275	75 173
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(38 648)</b>	<b>(69 572)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>(1 325 218)</b>	<b>(2 229 030)</b>
Produits exceptionnels	296 390	1 390 829
Charges exceptionnelles	1 851 260	829 580
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>(1 384 868)</b>	<b>(667 781)</b>
Impôts sur les bénéfices	-	(96 874)
<b>RESULTAT</b>	<b>(1 384 868)</b>	<b>(764 655)</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE, FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

#### 1.1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE

Le groupe MONTAIGNE FASHION GROUP, coté sur le marché réglementé Euronext Paris de NYSE EURONEXT, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

Le Groupe détient les marques Lola, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS. MONTAIGNE FASHION GROUP détient par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVENS BIRD (anciennement-FRANCK SORBIER) et 51% de la société de « Street Wear » STEREO PANDA (société en liquidation judiciaire).

Les comptes consolidés 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 avril 2012.

#### 1.2. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

##### 1.2.1. **Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2011**

Suite à l'augmentation de capital du 5 octobre 2010 et par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture.

##### 1.2.2. **Cession du droit au bail de la boutique de Saint-Barthélémy**

Par jugement en date du 7 avril 2011, le Tribunal de Commerce a levé l'inaliénabilité du bail commercial situé à Saint-Barthélemy. Ce jugement permet à la société de donner suite à la proposition d'acquisition de ce bail. Il est précisé que l'exploitation de ce point de vente avait généré un résultat déficitaire depuis plusieurs mois.

Le prix de cession (100.000 euros) a été intégralement utilisé pour rembourser des dettes du plan. La cession du bail est intervenue le 30 juin 2011.

##### 1.2.3. **Acquisition des sociétés BMCA / Lola Boutiques et Bellecour Boutique**

Le 2 juillet 2011, la société a pris une participation majoritaire de 100% dans le capital des sociétés BMCA/LOLA Boutiques/BELLECOUR Boutique, groupe de prêt-à-porter féminin haut de gamme exploitant la marque "Lola".

Le Groupe BMCA/LOLA, créé en 1981 et employant 50 salariés, développe un réseau de 15 points de vente détenus en propre sous la marque « LOLA » à Paris et en province, et commercialise également ses collections à travers un réseau de détaillants « multimarques ».

Le coût d'acquisition de cette opération s'élève à 1.842.802 euros, financé :

- A hauteur de 1.410.515 euros par apport en compte-courant de l'actionnaire de référence (JEKITI MAR CAPITAL), avec l'engagement de ce dernier de participer, au moins à hauteur de son apport, à une prochaine augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- A hauteur de 432.287 euros par un crédit vendeur à échéance décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

#### **1.2.4. Déménagement du siège social au 1<sup>er</sup> juillet 2011**

La société a déménagé au 3, place des Vosges - 75004 Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

### **2.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction, certaines estimations et hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes annexes. Les réalisations peuvent s'avérer différentes de ces estimations par la suite.

L'exercice a une durée de 12 mois, tout comme l'exercice précédent.

## 2.2. CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société Montaigne Fashion Group ;
- de l'existence d'un accord de principe des banques (non formalisé à ce jour) sur le maintien des lignes de crédit court terme de la société BMCA ;
- de l'engagement des sociétés JEKITI MAR CAPITAL et KRJEF GROUP d'apporter leur soutien aux sociétés du groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2011, soit jusqu'au 24 avril 2013 ;
- Ce soutien a d'ores et déjà été mis en oeuvre pour le financement de l'exploitation et de la croissance externe au travers d'apports en compte courant :
  - o Sur 2011, apport de 845 milliers d'euros de la société JEKITI MAR CAPITAL
  - o Sur 2011, apport de 200 milliers d'euros de la société ASKELL CONCORD EXPRESS (Krief Group)
  - o Sur 2012, apport de 80 milliers d'euros.

## 2.3. ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers conduit la direction de la société à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, et incorporels ;
- le montant des provisions pour risques et autres dépréciations et provisions liées à l'activité.

## 2.4. COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos.

## 2.5. MÉTHODES COMPTABLES

### 2.5.1. Immobilisations incorporelles

#### ▪ *Fonds de commerce*

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds de commerce correspondant à l'activité Irène VanRyb issu de la fusion avec la société de même raison sociale et inscrit en comptabilité pour sa valeur d'apport. Ce fonds de commerce n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation au

moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur une approche multi-critères, et notamment la méthode des flux de trésorerie actualisés. En cas de perte de valeur avérée, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener la valeur nette comptable du fonds de commerce à sa valeur d'utilité.

▪ **Marque**

Ce poste correspond à la marque Régina Rubens qui a été acquise et estimée à la date d'acquisition sur la base d'une évaluation reposant notamment sur des critères de rentabilité et de chiffre d'affaires. Cette marque n'est pas amortie mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur.

▪ **Frais de développement**

Les frais de développement correspondent aux frais de collection et sont amortis à compter du lancement de la collection.

▪ **Logiciels**

Les logiciels figurent dans les comptes à leur coût d'acquisition et sont amortis en linéaire sur une durée de 3 ans.

### **2.5.2. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est à dire au prix d'achat augmenté des frais accessoires.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de leur première mise en service sur la durée d'utilisation probable :

- Agencements des constructions	3 ans
- Installations générales et agencements	5 à 10 ans
- Mobilier	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans

Les actifs immobilisés corporels font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Il n'existe pas d'immobilisations significatives susceptibles de donner lieu à une approche par composants.

### **2.5.3. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice, une dépréciation des titres est comptabilisée si leur valeur d'utilité est durablement inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement attendu et de la juste valeur intrinsèque des actifs détenus par chacune des entités..

#### **2.5.4. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

#### **2.5.5. Stocks et encours**

La valeur brute des matières premières et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production. Les stocks de produits finis intègrent également dans leur valorisation les frais de collection. Ces frais ont été évalués comme représentant 10% de la valeur d'un produit hors frais de collection.

Le coût de la sous-activité éventuelle est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes. Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient.

#### **2.5.6. Provision pour risques et charges**

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. La politique de la Société en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées en risques et charges. Elles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite, selon des dispositions conformes à la recommandation 03-R-01 du Conseil National de la Comptabilité du 1<sup>er</sup> avril 2003. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

#### **2.5.7. Résultat exceptionnel**

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

#### **2.5.8. Opérations en devise**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin



d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce cours est portée en " écart de conversion ".

En l'absence de couverture de change, les écarts de conversion actif (pertes de change latentes) non compensées font l'objet d'une provision pour risques. Les éventuels profits de change latents ne sont pas comptabilisés conformément au principe de prudence, mais sont réintégrés fiscalement.

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

#### NOTE 1 : *IMMOBILISATIONS*

L'évolution des immobilisations brutes s'analyse comme suit :

	31/12/2010	Acquisitions	Cessions / Annulation	Reclassement	31/12/2011
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Fonds de commerce	1 496 737	-			1 496 737
Marque	1 059 745	-			1 059 745
Droit au bail	234 990	-	(234 990)		-
Logiciels	14 376	-			14 376
Frais de développement	170 229	162 623	(187 658)		145 194
	<b>2 976 077</b>	<b>162 623</b>	<b>(422 648)</b>	-	<b>2 716 052</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Constructions	8 174	-	(8 174)		-
Installations et agencements	561 918	3 720	(312 091)		253 547
Matériel et mobilier de bureau et informatique	75 433	-	(24 702)		50 731
	<b>645 525</b>	<b>3 720</b>	<b>(344 967)</b>	-	<b>304 278</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres de participation	827 627	1 685 992	(2 527)		2 511 091
Créances rattachées à des participations	2 622	-			2 622
Dépôts et cautionnements	196 361	-	(31 825)		164 536
	<b>1 026 610</b>	<b>1 685 992</b>	<b>(34 352)</b>	-	<b>2 678 249</b>
	<b>4 047 612</b>	<b>1 848 615</b>	<b>(867 600)</b>	-	<b>5 028 627</b>

L'évolution des amortissements et dépréciations des immobilisations s'analyse comme suit :

	31/12/2010	Dotations	Diminutions	Reclassement	31/12/2011
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Fonds de commerce	-	996 737			996 737
Marque	559 745	500 000			1 059 745
Droit au bail	134 990	-	(134 990)		-
Logiciels	14 376	-			14 376
Frais de développement	-	187 658	(187 658)		-
	<b>709 111</b>	<b>1 684 395</b>	<b>(322 648)</b>	-	<b>2 070 858</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Constructions	8 174	-	(8 174)		-
Installations et agencements	483 058	50 064	(312 091)		221 030
Matériel et mobilier de bureau et informatique	67 521	5 808	(24 702)		48 627
	<b>558 752</b>	<b>55 872</b>	<b>(344 967)</b>	-	<b>269 657</b>
<b>Immobilisations financières</b>					
Titres de participation	827 627	-			827 627
Créances rattachées à des participations	2 622	-			2 622
Dépôts et cautionnements	8 101	-			8 101
	<b>838 350</b>	-	-	-	<b>838 350</b>
<b>Total Amortissements et Dépréciations</b>	<b>1 547 461</b>	<b>1 740 267</b>	<b>(667 615)</b>		<b>1 740 267</b>
<b>Immobilisations Nettes</b>	<b>5 123 397</b>				<b>5 123 397</b>

▪ **Fonds de commerce**

Au 31 décembre 2011, la société n'a pas procédé à un test d'impairment, en l'absence de prévisions formalisées disponibles sur l'exploitation de l'activité et de la marque IRENE VAN RYB. Le montant de la dépréciation enregistrée, 996.737 euros, correspond à la meilleure estimation de la direction compte tenu :

- du départ de Madame Irène Van Ryb sur l'exercice 2011 ;
- perte du client « Bon Marché » ( impact de -30% de chiffre d'affaires)
- des mauvais résultats de l'exercice ;
- du manque de visibilité sur les années futures

▪ **Marque**

La marque Regina Rubens n'est plus exploitée depuis plusieurs années et ne devrait pas l'être sur le court terme. Au 31 décembre 2011, la société n'a pas réalisé de test d'impairment en l'absence de prévisions formalisées, mais, compte tenu de l'échec des projets de cession et de l'absence de perspective d'exploitation, une dépréciation complémentaire de 500.000 euros a été comptabilisée afin de déprécier en totalité la marque et de ramener sa valeur nette comptable à 0.



Les titres de participation des sociétés STEREO PANDA et HEAVEN BIRDS sont dépréciés en totalité.

La filiale STEREO PANDA est en liquidation judiciaire depuis le 9 décembre 2010.

La société HEAVEN BIRDS a clôturé ses derniers états financiers annuels au 31 août 2010, le délai de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels au 31 août 2011 ayant été prolongé jusqu'au 30 juin 2012.

**NOTE 3 : TABLEAU DES DEPRECIATIONS**

TABIEAU DES DEPRECIATIONS	Depreciations au debut de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Depreciations la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	694 735	1 496 737	134 990	2 056 482
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financieres	838 350	-	-	838 350
Stocks	67 090	36 830	-	103 920
Créances clients	137 144	54 913	16 501	175 556
Autres créances	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 119</b>	<b>1 588 480</b>	<b>151 491</b>	<b>3 275 108</b>
<i>dont exploitation</i>		<i>91 743</i>	<i>16 501</i>	
<i>dont financier</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	
<i>dont exceptionnel</i>		<i>1 496 737</i>	<i>134 990</i>	

**NOTE 4 : ETAT DES CREANCES**

La ventilation et l'échéance des créances se présentent comme suit :

ETAT DES CREANCES		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
<i>De l'actif immobilisé</i>	Créances rattachées à des participations	2 622	-	2 622
	Autres immobilisations financières	164 536	-	164 536
<i>De l'actif circulant</i>	Clients douteux ou litigieux	217 468	-	217 468
	Autres créances clients	132 034	132 034	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 173	4 132	41
	Etat - Impôts sur les bénéfices	-	-	
	Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	330 026	110 408	219 618
	Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés	96 874	96 874	
	Débiteurs divers	244 211	244 211	
Charges constatées d'avance		12 544	12 544	
<b>Total</b>		<b>1 204 488</b>	<b>600 203</b>	<b>604 255</b>

**NOTE 5 : STOCK ET ENCOURS**

Les stocks et encours se décomposent comme suit :

	31/12/2011			31/12/2010		
	<i>Brut</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Net</i>	<i>Brut</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Net</i>
Matières premières	275 157	- 25 488	249 669	275 425	- 66 333	209 091
Travaux en cours	11 393		11 393	27 028		27 028
Produits finis	307 754	- 78 432	229 322	223 219	- 757	222 462
<b>Total</b>	<b>594 304</b>	<b>-103 920</b>	<b>490 384</b>	<b>525 672</b>	<b>- 67 090</b>	<b>458 582</b>

**NOTE 6 : ETAT DES DETTES**

La ventilation et l'échéance des dettes se présentent comme suit :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A l'an au plus	A plus d'1 an et 25 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès étab. crédits	862 733	82 274	339 274	441 185
Emprunts et dettes financières divers	2 963 197	2 963 197		
<i>dont Groupe et associés</i>	2 963 197	2 963 197		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 495 690	972 270	662 357	861 063
Dettes fiscales et sociales	641 614	436 810	104 134	100 670
Autres dettes	434 927	100 367	45 366	289 194
<b>TOTAL</b>	<b>7 398 161</b>	<b>518 015</b>	<b>1 152 181</b>	<b>1 692 112</b>
Emprunts souscrits en cours de l'exercice	-			
Emprunts remboursés au cours de l'exercice	26 240			

Dans le cadre du plan de continuation le montant des créances admises figurant dans l'état des dettes ci-dessus, s'élève à 2.680 milliers d'euros. Elles sont remboursables sur dix ans selon l'échéancier suivant :

- 2012 : 5%
- 2013 à 2018 : 10% l'an
- 2019 et 2020 : 16%

SANTHÈSE DE LA DCT	Montant brut	A l'an au plus	A plus d'1 an et 25 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs	1 605 207	81 787	662 357	861 063
Dettes financières	822 926	42 367	339 374	441 185
Dettes sociales	212 827	10 970	87 764	114 093
Dettes fiscales	39 696	2 046	16 370	21 280
<b>TOTAL</b>	<b>2 680 656</b>	<b>134 170</b>	<b>1 105 865</b>	<b>1 438 621</b>

**NOTE 7 : CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR**

Les charges à payer s'analysent comme suit :

CHARGES A PAYER	31/12/2011	31/12/2010
<b>Emprunts et dettes auprès des étab. de crédits</b>		
Intérêts courus	146 078	118 144
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>		
Factures non parvenues	380 366	324 759
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
Indemnités de congés payés	48 680	75 937
Primes et frais à payer au personnel	102 977	19 093
Impôts et taxes à payer	66 579	64 781
<b>Autres dettes</b>		
Autres charges à payer	47 840	62 904
<b>TOTAL</b>	<b>792 520</b>	<b>665 617</b>

Les produits à recevoir se décomposent comme suit :

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2011	31/12/2010
<b>Créances clients</b>		
Factures à établir	10 862	9 568
<b>Créances fiscales et sociales</b>		
Organismes sociaux - Produits à recevoir	2 500	2 500
<b>Autres créances</b>		
Autres produits à recevoir	3 890	7 355
<b>TOTAL</b>	<b>17 252</b>	<b>19 423</b>

**NOTE 8 : CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Les charges et produits constatés d'avance sont relatifs à des charges et produits d'exploitation.

**NOTE 9 : ENTREPRISES LIEES & RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

	Entreprises liées	Participations	Autres parties liées
Immobilisations financières nettes		1 683 465	
Créances client	53 374		
Autres créances			
Emprunts et dettes financières			
Dettes fournisseurs	65 598		
Autres dettes			2 523 560
Charges d'exploitation			47 250
Produits d'exploitation			

Les organes de Direction de la société ne sont pas rémunérés.

Des avances en compte courant ont été consenties par les actionnaires de référence de la société à hauteur de 2.523.560 euros. Ces avances ne sont pas rémunérées.

La société sous-loue par ailleurs la boutique située Croix des Petits-Champs à la société KEKITI MAR CAPITAL, un de ses actionnaires de référence. Le montant du loyer sur le second semestre 2011 s'élève à 47.250 euros.

Il n'existe pas d'autre transaction avec les parties liées non conclues à des conditions normales de marché.



**NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES**

▪ **Evolution des capitaux propres**

	Capital social	Prime d'émission d'actions	Réserves légal	Autres réserves	Trésorerie	Résultat N-1	Résultat N	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/10	2 785 133	13 528 502	20 814	-	(16 199 756)	(1 570 907)	-	(1 436 215)
Affectation du résultat de l'exercice N-1					(1 570 907)	1 570 907		-
Résultat de l'exercice N						(2 880 088)		(2 880 088)
Capitaux propres au 31/12/11	2 785 133	13 528 502	20 814		(17 770 663)	(2 880 088)		(4 316 302)

▪ **Composition du capital social**

Au 31 décembre 2011, le capital social se compose de 27.851.328 actions de 0,1 euro de valeur nominale.

**NOTE 11 : PROVISIONS**

TABLEAU DES PROVISIONS	Provisions au début de l'exercice	Augmentations ou diminutions de l'exercice	Diminutions de provisions de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Disponibles	Non disponibles	
Provisions pour litiges	898 779			142 852	755 927
Provisions pour risques invendus	2 712	1 439	2 712		1 439
Provisions pour IFC	94 424		7 775	48 382	38 267
<b>TOTAL</b>	<b>995 915</b>	<b>1 439</b>	<b>10 487</b>	<b>191 234</b>	<b>985 633</b>
<i>dont exploitation</i>		<i>1 439</i>	<i>10 487</i>	<i>191 234</i>	
<i>dont financier</i>		-	-	-	
<i>dont exceptionnel</i>		-	-	-	

Les provisions pour risques correspondent principalement à un litige avec un ancien salarié ainsi qu'au litige qui oppose la société à Mme Régina Rubens. Elles ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours.

La provision pour indemnités de fin de carrière a été évaluée en tenant compte des hypothèses actuarielles suivantes :

	Hypothèses
Modalités de départ à la retraite	Pour l'ensemble des salariés : départ volontaire à 62 ans.
Application d'un taux de charges sociales	OUI
Taux d'actualisation	4,12% (inflation incluse)
Tables de mortalité	INSEE 2006-2008
Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)	2%
Taux de rotation	Taux de rotation nul

Remarques :

- Le taux de progression moyen des salaires de 2% a été déterminé toute catégorie socio-professionnelle confondue et quelque soit l'âge des salariés ;
- Le taux d'actualisation doit correspondre au taux de rendement des entreprises de première qualité, de même monnaie et de même duration que les engagements évalués. Au 31 décembre 2011, la duration du régime est de 13 ans. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate Non Financial AA++ supérieur à 10 ans de la zone euro de la source iboxx ;
- Le taux de charges sociales pour les départs volontaires de 45%.

**NOTE 12 : VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose comme suit :

	2011				2010
	France	Union européenne	Export	Total	
Ventes de marchandises	622 364	17 938	32 231	672 533	778 910
Production vendue de biens	1 177 400	71 420	180 455	1 429 275	1 614 971
Prestations de services	16 124	-	18	16 142	1 341
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 889</b>	<b>89 358</b>	<b>212 703</b>	<b>2 117 950</b>	<b>2 395 222</b>

**NOTE 13 : DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS**

DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	Situation en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Situation en fin d'exercice
Dépréciations	1 737 319	1 588 480	151 491	3 174 308
Provisions pour risques et charges	995 915	1 439	201 721	795 633
<b>Sans Total</b>		<b>1 589 919</b>	<b>353 213</b>	
Amortissements		243 530	-	
<b>TOTAL</b>		<b>1 833 450</b>	<b>353 213</b>	
<i>dont exploitation</i>		<i>316 596</i>	<i>218 223</i>	
<i>dont financier</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	
<i>dont exceptionnel</i>		<i>1 516 854</i>	<i>134 990</i>	

**NOTE 14 : RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

RESULTAT EXCEPTIONNEL	Produits	Charges
<b>Opérations de gestion</b>		
Dotation aux amortissements, dépréciations et provisions		1 516 854
Cout CSP Pôle emploi		79 993
Indemnités reçues et versées	53 684	16 326
Amendes et Pénalités		560
Résultat exceptionnel sur exercices antérieurs	7 716	2 094
Autres charges sur opérations de gestion		443
<b>Opérations de capital</b>		
Reprises de dépréciations et provisions	134 990	
Cessions d'immobilisations	100 000	234 990
<b>TOTAL</b>	<b>296 390</b>	<b>1 851 260</b>
		<b>- 1 554 870</b>

#### 4. AUTRES INFORMATIONS

##### *NOTE 15 : FISCALITE DIFFEREE*

Au 31 décembre 2011, la société dispose de 21.178.309 euros de déficits fiscaux reportables.

##### *NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN*

###### ▪ *Tableau de synthèse des engagements donnés*

Engagements donnés	31/12/2011	31/12/2010
<b><i>Engagements financiers</i></b>		
Créances cédées non échues	51 148	50 436
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	520 000	520 000
Avals, cautions et garanties données		
<b><i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i></b>		
<b><i>Autres engagements</i></b>		
Engagements de crédit-bail mobilier et immobilier	-	8 650
Engagements en matière de location simple	250 708	191 505
<b>TOTAL</b>	<b>821 856</b>	<b>770 591</b>

###### ○ *Nantissements donnés*

Le fonds de commerce de second rang « Paris-Passy » a été nanti au profit des banques en garantie des emprunts bancaires.

###### ▪ *Tableau de synthèse des engagements reçus*

Engagements reçus	31/12/2011	31/12/2010
<b><i>Engagements financiers</i></b>		
Avals, cautions et garanties reçues	1 118 400	300 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 118 400</b>	<b>300 000</b>

###### ○ *Cautions et garanties reçues*

Messieurs Gellman et Stoly, anciens actionnaires de référence se sont portés caution à hauteur de 300 000 euros en garantie des prêts bancaires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition du groupe BMCA/LOLA les vendeurs ont consentis une garantie de passif à hauteur de 300.000 euros jusqu'au 30 janvier 2013. Son seuil de déclenchement a été fixé à 75.000 euros.

Enfin, monsieur Edouard Hubsch s'est porté caution de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à hauteur de 518.400 euros auprès des vendeurs du groupe BMCA/LOLA pour une durée de 9 mois et se rapportant au paiement du solde de l'acquisition.

▪ ***Droit individuel à la formation***

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2011, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du DIF par les salariés de MONTAIGNE FASHION GROUP s'élève à 934 heures.

▪ ***Autres engagements***

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

***NOTE 17 : EFFECTIF MOYEN***

L'effectif moyen de la société s'élève à 20 personnes sur l'exercice 2011, inchangé par rapport à l'exercice précédent.

***NOTE 18 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION***

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2011 aux organes de direction de la société.

***NOTE 19 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES***

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 58.000 euros, réparti comme suit :

	Paris Audit Conseil	Ernst & Young
Certification des comptes	20 000	24 000
Missions accessoires	-	14 000
<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>	<b>38 000</b>

*NOTE 20 : CONSOLIDATION*

La société MONTAIGNE FASHION GROUP est la société mère du Groupe.

16. COMPTES CONSOLIDES



**Comptes consolidés  
31 décembre 2011**

Société anonyme au capital de 2.785.132,80 euros  
Siège social : 3, Place des Vosges 75004 Paris  
397 883 075 R.C.S. Paris

**ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE**  
(en milliers d'euros)

ACTIF	Note	31/12/11	31/12/10
Ecart d'acquisition	1	0	901
Immobilisations incorporelles	2	4 760	1 266
Immobilisations corporelles	2	1 063	93
Actifs financiers	3	332	122
Autres actifs non courants	4	150	159
Actifs non courants destinés à être cédés	2	0	100
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>6 305</b>	<b>2 641</b>
Stocks et encours	5	2 241	459
Clients et comptes rattachés	6	237	310
Autres créances et comptes de régularisation	7	845	657
Trésorerie et équivalents de trésorerie		112	328
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>3 435</b>	<b>1 754</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>9 740</b>	<b>4 395</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Note	31/12/2011	31/12/2010
Capital social	9	2 785	2 785
Réserves liées au capital		13 529	13 529
Réserves consolidées		-17 375	-16 299
Résultat consolidé		-2 811	-1 076
<b>Capitaux propres - Part du Groupe</b>		<b>-3 872</b>	<b>-1 061</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>-3 872</b>	<b>-1 061</b>
Provisions - Part à plus d'un an	10	581	828
Passifs financiers - Part à plus d'un an	11	1 819	811
Impôts différés passifs		0	0
Autres passifs non courants	12	1 759	1 833
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>4 159</b>	<b>3 472</b>
Provisions - Part à moins d'un an	10	279	29
Passifs financiers - Part à moins d'un an	11	5 493	109
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 205	1 094
Autres dettes et comptes de régularisation	13	1 475	752
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>9 452</b>	<b>1 984</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>9 740</b>	<b>4 395</b>



**COMPTE DE RESULTAT**  
(en milliers d'euros)

	Not.	2011 (12 mois)	2010 (12 mois)
Chiffre d'affaires		4 568	2 427
Production stockée		26	-52
Production immobilisée		0	0
Autres produits opérationnels courants		62	53
<b>PRODUITS OPERATIONNELS COURANTS</b>		<b>4 656</b>	<b>2 428</b>
Achats consommés		-1 550	-1 124
Charges externes		-2 371	-1 848
Impôts et taxes		-74	-27
Charges de personnel		-2 039	-979
Dotations aux amortissements	15	-613	-292
Dotations aux dépréciations et provisions - <i>Net</i>	15	-33	-980
Autres charges opérationnelles courantes - <i>Net</i>		-50	-15
<b>CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES</b>		<b>-6 730</b>	<b>-5 265</b>
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>-2 074</b>	<b>-2 838</b>
Autres produits opérationnels	16	1 311	66
Autres charges opérationnelles	16	-1 805	-73
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>-2 568</b>	<b>-2 845</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		4	0
Coût de l'endettement financier brut		-164	-42
<i>Coût de l'endettement financier net</i>		<b>-160</b>	<b>-42</b>
Autres produits et charges financiers	17	-66	1 799
Quote-part de résultat des entreprises associées		0	0
Impôts sur les résultats		-17	11
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-2 811</b>	<b>-1 076</b>
Part du Groupe		-2 811	-1 076
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
Nombre moyen d'actions		27 851 328	20 431 009
Résultat par action (en euros)		-0,10	-0,05
Nombre moyen d'actions dilué		27 851 328	20 431 009
Résultat dilué par action (en euros)		-0,10	-0,05

**ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL**  
(en milliers d'euros)

	2011 (12 mois)	2010 (12 mois)
Résultat net	-2 811	-1 076
Ecarts de conversion		
Autres éléments du résultat global		
- Impôts sur les éléments du résultat global		
<b>RESULTAT GLOBAL TOTAL</b>	<b>-2 811</b>	<b>-1 076</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**  
(en milliers d'euros)

	31/12/2009	1 000	12 014	12 313	587	1 061
Affectation du résultat N-1				-3 587	3 587	0
Conversion des OCA		3	3			5
Augmentation de capital		793	1 322			2 115
Résultat de l'exercice N					-1 076	-1 076
	31/12/2009	1 785	1 529	16 099	1 076	1 061
Affectation du résultat N-1				-1 076	1 076	0
Résultat de l'exercice N					-2 811	-2 811
	31/12/2010	1 785	1 529	12 245	-2 811	0

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)

	2011	2010
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	-2 811	-1 076
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
Amortissements, dépréciations et provisions (nets)	1 968	1 384
Plus-value de déconsolidation	0	-61
Abandon de créances	0	-1 386
(Plus) / moins values de cession, nettes d'impôt	-16	3
Badwill	-1 148	0
Incidence de l'actualisation des créances et des dettes	52	-419
<b>Capacité d'autofinancement après impôt</b>	<b>-1 955</b>	<b>-1 555</b>
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	17	-11
<b>Capacité d'autofinancement avant impôt</b>	<b>-1 938</b>	<b>-1 566</b>
Impôts versés	-17	0
<b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>	<b>28</b>	<b>671</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>1 922</b>	<b>395</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-430	-195
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	100	0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-58	-25
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	7	0
Impact trésorerie nette sur acquisition de filiales	-2 320	-4
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-2 701</b>	<b>-214</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital en numéraire	0	800
Emissions d'emprunts et avances en compte courant	3 364	549
Remboursement d'emprunts et de comptes courants	-330	0
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>3 034</b>	<b>1 349</b>
Incidences des variations des cours des devises		
<b>VARIATION DE TRESORERIE NETTE</b>	<b>1 253</b>	<b>810</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>192</b>	<b>-38</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>-1 402</b>	<b>192</b>
<i>Dont soldes créditeurs de banque figurant au passif du bilan dans la rubrique "Passifs financiers courants"</i>	<i>1 514</i>	<i>136</i>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>1 253</b>	<b>810</b>

# ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

## 1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE, FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE

### 1.1 INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE

Le groupe MONTAIGNE FASHION GROUP, coté sur le marché réglementé Euronext Paris de NYSE EURONEXT, compartiment C, est spécialisé dans la conception, la fabrication et la distribution de vêtements haut de gamme pour femmes.

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe coté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et des créateurs.

Le Groupe détient les marques Lola, IRENE VAN RYB et REGINA RUBENS . MONTAIGNE FASHION GROUP détient par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française HEAVENS BIRD (anciennement-FRANCK SORBIER) et 51% de la société de « Street Wear » STEREO PANDA (société en liquidation judiciaire).

Les comptes consolidés 2011 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 avril 2012.

### 1.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

#### **• Faits significatifs des exercices précédents ayant un impact sur les comptes de l'exercice 2011**

Suite à l'augmentation de capital du 5 octobre 2010 et par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation de la société MONTAIGNE FASHION GROUP et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le plan de continuation prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture. L'ensemble des dettes qui ne porte pas intérêts et qui figure dans le plan a été actualisé à la clôture de l'exercice.

#### **• Cession du droit au bail de Saint Barthélémy**

Par jugement en date du 7 avril 2011, le Tribunal de Commerce a levé l'inaliénabilité du bail commercial situé à Saint-Barthélemy. Ce jugement permet à la société de donner suite à la proposition d'acquisition de ce bail. Il est précisé que l'exploitation de ce point de vente a généré un résultat déficitaire depuis plusieurs mois.

Le prix de cession (100 milliers d'euros) a été intégralement utilisé pour honorer des dettes incluses dans le plan de redressement. La cession du bail est intervenue le 30 juin 2011.

- **Acquisition des sociétés BMCA/ Lola Boutique/ Bellecour**

Début juillet 2011, MFG a pris le contrôle de 100% des sociétés BMCA/ Lola Boutique/ Bellecour, groupe de prêt à porter féminin haut de gamme exploitant la marque « Lola » pour un prix d'acquisition de 1 757 milliers d'euros.

Cette acquisition valide la stratégie annoncée par le nouveau management dès son arrivée en novembre 2010, à savoir, constituer un portefeuille de marques de prêt-à-porter indépendantes.

Le Groupe BMCA/ Lola Boutique/ Bellecour, créé en 1981, développe un réseau de 15 points de vente détenus en propre à Paris et en province sous la marque « Lola » et commercialise également ses collections à travers un réseau de détaillants « multimarques ». Le Groupe compte 50 employés.

Le financement de cette acquisition a été effectué au moyen d'une avance en compte courant d'associés consentie par la société Jekiti Mar Capital, avec l'engagement de cette dernière de participer, au moins à hauteur de son apport, à une prochaine augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le vendeur a consenti un crédit vendeur de 432 milliers d'euros sous forme de traites payables au 31 décembre 2011. Le paiement de cette traite a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

L'impact de cette acquisition est détaillé en note 3.

## 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

### 2.1 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE – DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés de MONTAIGNE FASHION GROUP pour l'exercice clos au 31 décembre 2011 ont été préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2011 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

### 2.2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les règles et méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010.

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2011 :

- Amendement IAS 32, Classement des émissions de droits (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er février 2010) ;
- IAS24 Révisée – Parties liées (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011) ;
- Amendements à IFRS 1 – exemption limitée à la présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2010) ;
- IFRIC 19, Extinction des passifs financiers avec des instruments de capitaux (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2010) ;
- Amendement IFRIC 14 – IAS 19 : Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction (applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2011).
- Améliorations annuelles des IFRS.

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

La société n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation et l'impact d'autres normes, amendements ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC, et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est en cours d'analyse, notamment :

- IFRS 9, Instruments financiers : classifications et évaluations;
- Amendements à IFRS 7 – informations à fournir en matière de transferts d'actifs financiers ;
- Amendements à IAS 12 – impôts différés – recouvrement des actifs sous-jacents ;
- IFRS 10 – consolidation ;
- IFRS 11 – Partenariats ;
- IFRS 12 – information à fournir sur l'implication avec d'autres entités ;
- Amendements consécutifs à IFRS 10,11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- IFRS 13 – Evaluation à la juste valeur
- Amendements à IFRS 1 – Hyperinflation sévère et suppression de dates fixes pour les premiers adoptants
- Amendement IAS 1 – Présentation des OCI

- Amendements IAS 19 – Avantages post-emploi
- IFRIC 20 – Frais de découverte.

### 2.3 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 compte-tenu :

- de l'homologation du plan de continuation en date du 14 octobre 2010 qui permet un étalement sur 10 ans des passifs de la société Montaigne Fashion Group ;
- de l'existence d'un accord de principe des banques (non formalisé à ce jour) sur le maintien des lignes de crédit court terme de la société BMCA ;
- de l'engagement des sociétés JEKITI MAR CAPITAL et KRIEF GROUP d'apporter leur soutien aux sociétés du groupe pour le financement de leur activité courante à horizon d'un an à compter de la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 soit jusqu'au 24 avril 2013.
- Ce soutien a d'ores et déjà été mis en œuvre pour le financement de l'exploitation et de la croissance externe au travers d'apports en compte courant :
  - o Sur 2011, apport de 845 milliers d'euros de la société JEKITI MAR CAPITAL aux sociétés BMCA et Lola boutique et de 2 319 milliers d'euros à MFG ;
  - o Sur 2011, apport de 200 milliers d'euros de la société ASKELL CONCORD EXPRESS à MFG ;
  - o Sur 2012, apport de 210 milliers d'euros de la société JEKITI MAR CAPITAL aux sociétés BMCA et Lola boutique et de 80 milliers d'euros à MFG.

### 2.4 ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations et hypothèses faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels (se référer aux notes 2.6.1, 2.6.2);
- le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité (se référer aux notes 2.6.7, 2.6.8 et 2.6.11).

## 2.5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2011, le périmètre de consolidation est le suivant :

<u>Nom de la société</u>	<u>Méthode de consolidation</u>	<u>% d'intérêt (direct et indirect)</u>	<u>% de contrôle (direct et indirect)</u>	<u>Pays d'activité (direct et indirect)</u>	<u>Siège social</u>	<u>SIREN</u>
Montaigne Fashion Group	Société mère	-	-	France	4 Passage Sainte-Avoye 75003 Paris	397 883 075
BMCA	Intégration globale	100%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	38342379500020
Lola Boutique	Intégration globale	100%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	05750602400025
Bellecour	Intégration globale	100%	100%	France	7 rue de la Maladière 38360 Sassenage	49994412200013

Les sociétés BMCA, Lola Boutique et Bellecour ont été acquises début juillet 2011. Se référer à la note 3 pour plus de détails.

## 2.6 MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

### **2.6.1 Goodwill**

#### Comptabilisation initiale

Pour les regroupements d'entreprises effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la date d'acquisition, le goodwill représente l'excédent du coût de l'acquisition sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs, et des passifs éventuels identifiables.

Pour les acquisitions effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée est applicable. Selon cette norme, l'écart d'acquisition est désormais calculé par différence entre la juste valeur de la contrepartie remise et la somme des actifs et des passifs existants et éventuels de la société acquise évalués individuellement à leur juste valeur. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charge. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne conférant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un



goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Dans tous les cas, le goodwill négatif résultant de l'acquisition est comptabilisé immédiatement en résultat.

#### Suivi ultérieur

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais est soumis à des tests de pertes de valeur à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment quand il existe des indicateurs qu'il a pu perdre de la valeur, conformément à IAS 36.

### **2.6.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent :

- Les marques IRENE VAN RYB, REGINA RUBENS et LOLA ;
- Les frais de développement des collections ;
- Les droits au bail (rattachés aux boutiques Lola) ;
- Des logiciels.

Les marques ne sont pas amorties mais font l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests sont basés sur la méthode des flux de redevances actualisés qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie générés par des redevances relatives aux marques évaluées.

Les frais de développement sont amortis à compter du lancement de la collection.

Le droit au bail n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par an et en cas d'indices de perte de valeur. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable du droit au bail avec sa valeur de marché, déterminée par référence à des transactions sur des biens similaires.

Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans.

### **2.6.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans le patrimoine à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), diminué du cumul des amortissements et, s'il y a lieu, des pertes de valeur. Le groupe n'a pas retenu de valeur résiduelle pour ses immobilisations corporelles. En effet, la plupart des actifs correspondant principalement à des agencements sont destinés à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie et il n'est, en règle générale, pas envisagé de les céder. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires en fonction de la durée de consommation des avantages économiques futures :

- |   |  |            |
|---|--|------------|
| - | Agencements des constructions          | 3 ans      |
| - | Installations générales et agencements | 5 à 10 ans |
| - | Mobilier                               | 3 à 5 ans  |
| - | Matériel de bureau et informatique     | 3 à 5 ans  |

Lorsque les actifs sont vendus ou cédés, l'écart entre le produit net et la valeur nette comptable des actifs est enregistré respectivement comme un produit ou une charge dans les autres produits et charges opérationnels.

#### **2.6.4 Actifs financiers**

Les actifs financiers comprennent des dépôts de garantie comptabilisés à leur coût d'acquisition et des titres de participation également comptabilisés à leur coût d'acquisition qui comprend le coût des titres et les frais d'acquisition.

Les dépôts de garantie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de réalisation devient inférieure à leur valeur comptable.

A la clôture de l'exercice la valeur des titres de participation est comparée à leur valeur d'inventaire. La plus faible de ces deux valeurs est retenue au bilan. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage déterminée en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

#### **2.6.5 Contrats de location - financement et locations simples**

Les immobilisations faisant l'objet d'un contrat de location – financement ayant pour effet de transférer au groupe les avantages et les risques inhérents à la propriété sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles (terrains, bâtiments et équipements). A la signature du contrat de location – financement, le bien est comptabilisé à l'actif pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou bien, si elle est plus faible, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée déterminée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les immobilisations dont le groupe est propriétaire. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

#### **2.6.6 Dépréciation des actifs**

Comme pour les goodwill, le groupe réalise régulièrement des tests de valeur de ses actifs incorporels. Ces tests consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre leur valeur vénale et leur valeur d'utilité, estimée notamment par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation. Ce test de dépréciation est réalisé en cas d'indice de perte de valeur et au moins une fois par an. Dans le cas où le test de dépréciation révèle une juste valeur inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable de l'immobilisation à sa juste valeur. Lorsque la juste valeur d'une immobilisation s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

#### **2.6.7 Stocks et en cours**

Les stocks sont évalués au plus faible soit du coût, soit de la valeur nette de réalisation.

La valeur brute des matières premières et approvisionnements comprend le prix d'achat et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les produits fabriqués (encours et produits finis) sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production.

Les stocks sont éventuellement dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la date d'arrêté des comptes. Le taux de dépréciation appliqué sur les stocks est déterminé en fonction de l'antériorité de la collection à laquelle ledit stock appartient. La dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

Le coût de la sous-activité éventuelle est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

#### **2.6.8 Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. La société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et une dépréciation est comptabilisée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

Les créances cédées au factor mais non échues sont conservées au bilan consolidé (créances clients/ autres dettes d'exploitation), la société conservant le risque lié à ces créances.

#### **2.6.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement répondant aux critères suivants :

- placements à court terme ; P
- titres liquides ; t
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ; f
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur. s

#### **2.6.10 Avantages au personnel**

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées. Elles sont évaluées pour chacun des salariés présents à la clôture en fonction de son ancienneté théorique le jour de son départ en retraite. Le montant des engagements est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées qui est une méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière. Cette méthode consiste à calculer le montant des droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

#### **2.6.11 Provisions**

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux risques et charges en cours. Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

La politique du Groupe en matière de provisions sur litiges et contentieux consiste à apprécier à la clôture de chaque exercice les risques financiers de chaque litige et des possibilités qui lui sont associées.

#### **2.6.12 Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

#### **2.6.13 Subventions d'exploitation**

Les subventions d'exploitation reçues par la société correspondent au crédit impôt collection. Les subventions sont reconnues en résultat lorsque les dépenses correspondantes sont enregistrées en charges. Le crédit correspondant aux dépenses de collection qui figure en frais de développement activés à la clôture est enregistré en produit constaté d'avance et reconnu en résultat lorsque les frais correspondants sont amortis.

#### **2.6.14 Frais de publicité et de promotion**

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espace média, les frais de salon et de présentation des collections, la fabrication des catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des produits du Groupe.

Ces frais sont enregistrés en charge lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens, ou lors de leur réalisation s'il s'agit de services.

#### **2.6.15 Autres produits et autres charges opérationnels**

Les autres produits et autres charges opérationnels résultant d'événements anormaux ou inhabituels comprennent en particulier, les gains et pertes sur cessions d'actifs, les charges de restructuration, les résultats de déconsolidation. Ces éléments sont présentés séparément dans le compte de résultat afin de permettre l'évaluation de la performance récurrente du groupe MFG.

#### **2.6.16 Impôts différés**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporaires temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan ainsi que le cas échéant sur les déficits fiscaux et autres crédits d'impôt conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats ».

L'impôt différé est calculé en tenant compte du taux de l'impôt qui sera en vigueur à la clôture. Un impôt différé actif est constaté dès lors que les perspectives de recouvrement de cet actif sont probables.

Au 31 décembre 2011, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé compte tenu de l'historique de pertes opérationnelles.

### **2.6.17 Secteurs opérationnels**

Le Groupe exerce son activité sur un seul secteur opérationnel, la distribution dans le domaine de l'habillement de luxe. L'essentiel des ventes est généré en France.

Les résultats sont suivis globalement par le principal décideur opérationnel, le Président du Conseil d'Administration pour l'ensemble de la société.

### **2.6.18 Résultat par action**

Le résultat par action est calculé sur la base du résultat net part du groupe divisé par le nombre moyen d'actions. Le résultat dilué par action est identique au résultat par action car il n'existe pas d'instrument dilutif au sein du Groupe.

## **3. ACQUISITION DE FILIALES SUR L'EXERCICE**

Le 2 juillet 2011, MFG a pris le contrôle de 100% des sociétés BMCA/ Lola Boutique/ Bellecour, groupe de prêt à porter féminin haut de gamme exploitant la marque « Lola » pour un prix d'acquisition de 1.757 milliers d'euros :

- Rachat de 100% des titres de BMCA ;
- Rachat de 5% des titres de Lola Boutique (BMCA détenant les 95% restant) ;
- Rachat de 100% des titres de Bellecour (société détenant une boutique à Lyon, vendant des produits sous la marque Lola).

Il s'agit d'une seule et même acquisition.

Fin novembre 2011, MFG a revendu ses titres Lola Boutique et Bellecour à BMCA pour la même valeur que le prix payé le 2 juillet 2011.

### **Impact de l'acquisition**

Cette acquisition a été traitée conformément à la norme IFRS 3 révisée.  
L'impact de cette acquisition sur les actifs et passifs du Groupe, calculé sur la base d'estimations provisoires, à la date de l'acquisition, se détaille comme suit:

	Valeurs comptables pré acquisition	Ajustement de Juste Valeur	Valeurs comptabilisées à la date d'acquisition
Immobilisations incorporelles	3 163	1 005	4 168
Immobilisations corporelles	1 079	0	1 079
impôts différés actifs	0	660	660
Actifs financiers	198	0	198
Autres actifs non courants	0	0	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Stocks et encours	1 801	0	1 801
Clients et comptes rattachés	311	0	311
Autres créances et comptes de régularisation	295	0	295
Provisions	0	-26	-26
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-997	0	-997
Passifs financiers - <i>Part à plus d'un an</i>	-470	0	-470
Impôts différés passifs	0	-660	-660
Autres passifs non courants	0	0	0
Provisions - <i>Part à moins d'un an</i>	-116	0	-116
Passifs financiers - <i>Part à moins d'un an</i>	-1 488	0	-1 488
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-1 230	0	-1 230
Autres dettes et comptes de régularisation	-619	0	-619
<b>Actifs et passifs nets identifiables</b>	<b>1 927</b>	<b>979</b>	<b>2 906</b>
<b>% d'acquisition</b>			<b>100%</b>
Badwill résultant de l'acquisition			-1 148
Prix d'acquisition total			1 757
Trésorerie acquise			-995
Crédit vendeur			432
Sortie nette de trésorerie			2 320

Les valeurs comptables pré-acquisition ont été déterminées sur la base des comptes sociaux au 30 juin 2011 après retraitement des opérations internes. Les montants des actifs et passifs comptabilisés à la date d'acquisition correspondent à l'estimation provisoire de leur juste valeur à cette date.

Les actifs incorporels qui ont été identifiés sont les suivants :

- Marque Lola : la valorisation de cette marque a été réalisée selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.
- Droits au bail : les droits au bail appartenant aux sociétés BMCA/ Lola/ Bellecour ont été valorisés sur la base d'estimations provisoires à la date d'acquisition. Ces estimations provisoires ont été réalisées par le management sur la base des superficies des boutiques et de leurs emplacements, la détermination de leur juste valeur est en cours d'évaluation et devrait être finalisée dans le délai d'affectation.

Les autres ajustements de juste valeur concernent :

- La comptabilisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite ;
- Compte tenu du caractère incertain des prévisions futures de résultats fiscaux et de l'historique des pertes dans le Groupe, les impôts différés actifs sur déficits reportables ont été activés uniquement à hauteur des impôts différés passifs générés par la comptabilisation des actifs incorporels identifiables.

Le montant des frais d'acquisition passés en charge conformément à IFRS 3 révisée s'élève à 71

milliers d'euros.

Les stocks n'ont pas été réévalués au coût de marché compte tenu de l'impact négatif des coûts de distribution.

La garantie de passif actionnée fin 2011 à hauteur de 300 KE n'a pas été intégrée aux actifs identifiés par principe de prudence. En effet, le caractère récent de la procédure actuellement en cours ne nous permet d'avoir le recul nécessaire.

Cette acquisition a généré un goodwill provisoire de 1 148 milliers d'euros qui a été comptabilisé en produit de l'exercice (en « autres produits opérationnels »). Ce goodwill s'explique par un prix d'acquisition inférieur à la juste valeur des actifs et passifs acquis ce qui se justifie essentiellement par le fait que la marque Lola n'était pas valorisée dans les comptes de BMCA/ Lola/ Bellecour et par le fait que des investissements seront nécessaires pour rentabiliser ces acquisitions.

Sur la période de six mois, entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2011, BMCA, Lola et Bellecour ont contribué à hauteur de 2 493 milliers d'euros au chiffre d'affaires et (1 001) milliers d'euros au résultat net du Groupe. Sur 12 mois, cette contribution aurait été de 6 295 milliers d'euros de chiffre d'affaires et (1 695) milliers d'euros de résultat net.

#### **4. NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT**

##### **NOTE 1 : GOODWILL**

Les écarts d'acquisition ont évolué comme suit sur la période :

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2011	31/12/2011	31/12/2011
	Algerie	Djama	Algerie	Djama	Algerie
	2010	2011	2011	2011	2011
	milliers d'euros	milliers d'euros	milliers d'euros	milliers d'euros	milliers d'euros
Ecart d'acquisition brut	1 127		-226	901	901
Dépréciation des écarts d'acquisition	-226		226	0	-901
<b>TOTAL</b>	<b>901</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>901</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2010, le goodwill résiduel pour 901 milliers d'euros était issu du regroupement avec la société IRENE VAN RYB.

Au 31 décembre 2011, la société n'a pas procédé à un test d'impairment, ni sur le goodwill ni sur la marque IRENE VAN RYB, en l'absence de prévisions formalisées disponibles sur l'exploitation de l'activité et de cette marque. Compte tenu :

- du départ d'Irène Van Ryb sur l'exercice 2011 ;
- des mauvais résultats de l'exercice ;
- du manque de visibilité sur les années futures ;
- de la perte du contrat Bon Marché ;

la direction a comptabilisé une dépréciation estimée de façon forfaitaire à 996 milliers d'euros. Elle a été affectée de la façon suivante :

- 901 milliers d'euros sur le goodwill (conformément à IAS 36) ;

- 95 milliers d'euros sur la marque IRENE VAN RYB.

## **NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

L'évolution des immobilisations incorporelles et corporelles s'analyse comme suit:

VALEURS BRUTES	31/12/2010					31/12/2011			
	Acquis	Augmentations	Diminutions	Écarts de réévaluation	31/12/2010	Acquis	Diminutions	Écarts de réévaluation	31/12/2011
Frais de développement	221	186	-210	-27	170	390	-187	279	652
Droits au bail	235	0	0	-235	0	0	0	3 109	3 109
Marques	1 655	1	0	0	1 656	0	0	777	2 433
Logiciels	43	0	-28	0	14	0	0	0	14
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 153</b>	<b>187</b>	<b>-238</b>	<b>-262</b>	<b>1 840</b>	<b>390</b>	<b>-187</b>	<b>4 165</b>	<b>6 208</b>
Installations techniques et matériels	69	6	0	-15	60	4	0	24	88
Agencements et aménagements des installations générales	570	0	0	0	570	27	-320	624	901
Autres immobilisations corporelles	76	2	0	-2	75	11	-86	431	431
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>715</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>-17</b>	<b>706</b>	<b>42</b>	<b>-406</b>	<b>1 079</b>	<b>1 421</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 868</b>	<b>195</b>	<b>-238</b>	<b>-279</b>	<b>2 546</b>	<b>432</b>	<b>-593</b>	<b>5 244</b>	<b>7 629</b>

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	31/12/2010					31/12/2011			
	Acquis	Augmentations	Diminutions	Écarts de réévaluation	31/12/2010	Acquis	Diminutions	Écarts de réévaluation	31/12/2011
Frais de développement	17	210	-210	-17	0	467	-187	0	280
Droits au bail	0	135	0	-135	0	0	0	0	0
Marques	0	560	0	0	560	594	0	0	1 154
Logiciels	39	1	-25	0	15	0	0	0	15
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>56</b>	<b>906</b>	<b>-235</b>	<b>-152</b>	<b>575</b>	<b>1 061</b>	<b>-187</b>	<b>0</b>	<b>1 449</b>
Installations techniques et matériels	30	27	0	-3	54	4	0	0	58
Agencements et aménagements des installations	445	46	0	0	491	60	-320	0	231
Autres immobilisations corporelles	60	8	0	-1	67	81	-79	0	69
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>535</b>	<b>81</b>	<b>0</b>	<b>-4</b>	<b>612</b>	<b>145</b>	<b>-399</b>	<b>0</b>	<b>358</b>
<b>TOTAL</b>	<b>591</b>	<b>980</b>	<b>-235</b>	<b>-156</b>	<b>1 187</b>	<b>1 206</b>	<b>-586</b>	<b>0</b>	<b>1 807</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 277</b>	<b>1 175</b>	<b>-473</b>	<b>-435</b>	<b>1 359</b>	<b>1 638</b>	<b>-1 179</b>	<b>5 244</b>	<b>8 436</b>

La marque IRENE VAN RYB a été dépréciée à hauteur de 95 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Sa valeur nette comptable s'élève donc à 500 milliers d'euros. Se référer à la note 2.6.1.

La marque REGINA RUBENS n'est plus exploitée depuis plusieurs années et ne devrait pas l'être sur le court terme. Une dépréciation avait été comptabilisée au 31 décembre 2010 à hauteur de 560 milliers d'euros afin de ramener sa valeur nette comptable à sa valeur de cession, estimée à 500 milliers d'euros selon les négociations en cours à cette date. Ces négociations n'ont pas abouti. Au 31 décembre 2011, la société n'a pas réalisé de test d'impairment en l'absence de prévisions formalisées



et cette marque a été entièrement dépréciée au 31 décembre 2011 compte tenu du manque de visibilité sur les perspectives.

La valorisation de la marque Lola a été réalisée selon la méthode des redevances en prenant en compte un taux de redevance de 2%, un taux de croissance à long terme de 0,5% et un taux d'actualisation de 12,68% en fonction des prévisions d'activité établies par la direction.

Les droits au bail appartenant aux sociétés BMCA/ Lola/ Bellecour ont été valorisés sur la base d'une estimation provisoire réalisée par le management. Cette valorisation a été déterminée en fonction de la superficie des boutiques et de leurs emplacements.

Le droit au bail du magasin de Saint Barthelemy, classé en « Actifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2010, a été cédé sur l'exercice 2011 pour un montant de 100 milliers d'euros.

### **NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS**

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

	31/12/2010					31/12/2011				
	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres
Titres de participation	580	0	0	0	0	580	0	0	39	619
Prêts et créances	3	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Dépôts et cautionnements	179	25	0	-7	-66	131	58	-42	180	327
<b>Brut</b>	<b>762</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>-7</b>	<b>-66</b>	<b>714</b>	<b>58</b>	<b>-42</b>	<b>219</b>	<b>949</b>
Dépréciation sur titres	-580	0	0	0	0	-580	0	0	-21	-601
Dépréciation sur prêts et créances	0	-3	0	0	0	-3	0	0	0	-3
Dépréciation sur dépôts et cautionnements	-5	-3	0	0	0	-8	-6	0	0	-14
<b>Dépréciation</b>	<b>-585</b>	<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-591</b>	<b>-6</b>	<b>0</b>	<b>-21</b>	<b>-618</b>

La société détient une participation de 34% dans la société HEAVENS BIRD (anciennement-FRANCK SORBIER). Celle-ci n'est pas consolidée dans les comptes, MONTAIGNE FASHION GROUP n'exerçant d'une part aucune influence notable sur la gestion opérationnelle de cette filiale, et d'autre part n'ayant pas vocation à conserver ces titres à moyen terme. Compte tenu de la situation financière de cette participation, les titres sont dépréciés en totalité.

Les titres de participation acquis lors du rachat de BMCA/ Lola/ Bellecour concernent les titres des sociétés :

- Lola Diffusion pour 37 milliers d'euros. Ces titres sont dépréciés à 50% ayant été seulement payés pour moitié (dette fournisseur d'immobilisations pour 18,5 milliers d'euros au passif). Cette société est en cours de dissolution;
- Les titres de la société Francklin pour 2 milliers d'euros (détention à 20%). Ces titres sont dépréciés à 100%. BMCA n'exerce pas d'influence notable sur cette société.

### **NOTE 4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS**

Les actifs non courants comprennent principalement la TVA déductible afférente aux dettes fournisseurs figurant dans le plan de continuation.

### **NOTE 5 : STOCKS ET ENCOURS**

Les stocks et encours se décomposent comme suit :

	31-déc-11				31-déc-10			
	Produits finis	Encours en cours	Matières premières	TOTAL	Produits finis	Encours en cours	Matières premières	TOTAL
Stocks (brut)	1 951	11	1 393	3 355	223	27	275	525
Dépréciation stocks	-755	0	-359	-1 114	0	0	-66	-66
<b>Stocks (net)</b>	<b>1 196</b>	<b>11</b>	<b>1 034</b>	<b>2 241</b>	<b>223</b>	<b>27</b>	<b>209</b>	<b>459</b>
Taux de dépréc.	39%	0%	26%	33%	0%	0%	24%	13%

**NOTE 6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

	31-déc-11	31-déc-10
Clients (brut)	753	447
Dépréciation clients	-516	-137
<b>Clients (net)</b>	<b>237</b>	<b>310</b>
Taux de provision	69%	31%

**NOTE 7 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION**

	31-déc-11	31-déc-10
Fournisseurs débiteurs	52	180
TVA	146	171
Personnel et organismes sociaux	32	2
Etat - Produits à recevoir	113	97
Charges constatées d'avance	178	15
Fond de garantie du factor	33	66
Comptes courants débiteurs	68	0
Créances sur cessions d'immobilisations	47	0
Autres créances	176	126
<b>Total autres créances</b>	<b>845</b>	<b>657</b>

## **NOTE 8 : SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS**

		Au 31 décembre			
		2011		2010	
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts, cautionnements et autres créances	P&C		0	122	122
Titres immobilisés (non courants)	P&C			0	0
<b>Total des actifs financiers non courants</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122</b>	<b>122</b>
Clients et comptes rattachés	P&C	237	237	310	310
Créances fiscales	(1) N/A	259	259	171	171
Créances sur personnel & org. Sociaux	(1) N/A	32	32	2	2
Autres créances	(1) N/A	376	376	372	372
Charges constatées d'avance	(1) N/A	178	178	15	15
<b>Total des autres actifs courants</b>		<b>1 082</b>	<b>1 082</b>	<b>870</b>	<b>870</b>
Valeurs mobilières de placement	DFT	0	0	0	0
Disponibilités	P&C	112	112	328	328
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>112</b>	<b>112</b>	<b>328</b>	<b>328</b>
<b>Total des actifs financiers</b>		<b>1 194</b>	<b>1 194</b>	<b>1 320</b>	<b>1 320</b>

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

Passifs financiers au coût amorti	P&C
Détenus à des fins de transaction	DFT
Non applicable	N/A

## **NOTE 9 : CAPITAL SOCIAL**

### ▪ **Composition**

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 27.851.328 actions ordinaires de 0,1 euro de valeur nominale chacune. Il n'y a pas eu de variation sur l'exercice.

### ▪ **Capital potentiel**

Au 31 décembre 2011, il n'existe aucun instrument financier susceptible de donner accès au capital de la société.

## NOTE 10 : DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les dépréciations se décomposent comme suit :

TABIEAU DES DEPRECIATIONS	31-déc-10	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	31-déc-11
Goodwill	0	901			901
Immobilisations incorporelles	695	596			1 291
Immobilisations financières	591	6		21	618
Stocks	67	679	-474	842	1 114
Créances clients	137	397	-385	368	517
<b>TOTAL</b>	<b>1 491</b>	<b>2 579</b>	<b>-859</b>	<b>1 231</b>	<b>4 441</b>
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>		223			
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>		1 497			

Les provisions ont évolué comme suit :

TABIEAU DES PROVISIONS	31-déc-10	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	31-déc-11
Indemnités de fin de carrière	94	4	-56	28	70
Provisions pour prud'homme	465	116	-147	48	482
Autres provisions pour risques et charges	297	1	-26	36	308
<b>TOTAL</b>	<b>856</b>	<b>121</b>	<b>-129</b>	<b>112</b>	<b>960</b>
<i>dont dotations et reprises opérationnelles - Net</i>			-56		
<i>dont charges de personnel</i>			-52		
<i>dont dotations et reprises financières - Net</i>					
<i>dont dotations et reprises non opération. - Net</i>					

Les provisions dont le fait générateur est antérieur à la date d'ouverture du redressement judiciaire ont été actualisées.

Les provisions pour risques prudhommaux et les autres provisions pour risques et charges, qui concernent principalement des litiges, ont été évaluées en fonction de l'avancée des procédures judiciaires en cours. Elles correspondent principalement à des litiges avec des anciens salariés ainsi qu'au litige qui oppose la société à Mme Régina Rubens.

Les écarts actuariels sur la PIDR ont été comptabilisés directement en charges.

## ***NOTE 11 : PASSIFS FINANCIERS***

Les passifs financiers s'analysent comme suit :

	31-déc-11	Augmentation	Diminution	Variation de permétre	31-déc-11
Emprunts bancaires	712	0	-328	1 955	2 339
Intérêts courus sur emprunts bancaires	54	21	0	3	78
Comptes courants des associés	17	3 348	0	18	3 383
Intérêts sur comptes courants des associés	0	0	0	0	0
Comptes bancaires créditeurs	135	23	0	1 342	1 500
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	1	14	-11	10	14
Divers	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>919</b>	<b>3 406</b>	<b>-439</b>	<b>3 828</b>	<b>7 314</b>

dont désactualisation : 2

La principale variation résulte de l'apport en compte courant de la société Jekiti Mar Capital.

Les contrats d'emprunts de la société Lola Boutique comportent une clause de remboursement anticipé en cas de réduction du capital.

Les autres contrats d'emprunt ne comprennent pas de clause particulière de remboursement anticipé (pas de clause de respect de ratios financiers).

La répartition des passifs financiers entre court et long terme est la suivante :

	31-déc-11	Dettes à moins d'un an	Dettes à plus d'un an
Emprunts bancaires	2 339	520	1 819
Intérêts courus sur emprunts bancaires	78	78	0
Comptes courants des associés	3 383	3 383	0
Intérêts sur comptes courants des associés	0	0	0
Comptes bancaires créditeurs	1 500	1 500	0
Intérêts courus sur comptes bancaires créditeurs	14	14	0
<b>TOTAL</b>	<b>7 314</b>	<b>5 495</b>	<b>1 819</b>

Les dettes à plus d'un an correspondent :

- aux passifs nés avant la date du dépôt de bilan ;

- aux échéances d'emprunts à plus d'un an .

### 11.1 Risques de marché et instruments financiers

#### Risque de taux

Les emprunts contractés par la société MFG sont à taux fixes, avec des taux d'intérêts variant entre 5% et 6,1%.

Les emprunts contractés par BMCA et Lola Boutique sont soit à taux fixes soit à taux variables tel que décrit ci-dessous :

Libelle	Durée	Périodicité	Date 1ère échéance	Montant initial	Taux
MONTEPASCHI / Rennes	7 ans	Mensualités	24/03/2006	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT METZ BNP	5 ans	Mensualités	23/07/2008	200 000 €	Fixe - 4,95%
PRÊT LB CANNES	7 ans	Mensualités	15/05/2008	232 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT MP STRASBOURG	5 ans	Mensualités	30/06/2008	200 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BNP	5 ans	Trimestrialités	21/10/2007	500 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT BP Avignon	7 ans	Mensualités	03/10/2008	100 000 €	Fixe - 5,45%
EMPRUNT CL Nantes	5 ans	Mensualités	01/02/2009	250 000 €	Variable - Euribor + 0,90%
EMPRUNT BRA Paris	5 ans	Mensualités	16/11/2008	100 000 €	Fixe - 5,75%
EMPRUNT BRA FGCI FONDS PARIS V	5 ans	Mensualités	01/08/2009	248 000 €	Fixe - 3,88%
EMPRUNT MPB Bordeaux	6 ans	Mensualités	31/08/2010	250 000 €	Fixe - 4,38%
EMPRUNT Besançon	7 ans	Mensualités	05/09/2010	250 000 €	Fixe - 3,31%
EMPRUNT Marseille	8 ans	Mensualités	12/02/2011	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois
EMPRUNT Grenoble CIC	7 ans	Mensualités	30/04/2008	180 000 €	Fixe - 5,10%
EMPRUNT Toulouse BNP	5 ans	Mensualités	01/02/2010	250 000 €	Variable - Euribor 1 mois

Le groupe MFG n'a pas recours aux instruments dérivés pour couvrir son risque de taux.

#### Risque de change

Le groupe est peu exposé au risque de change car la majeure partie de ses achats et de ses ventes sont libellés en euros.

#### Risque de liquidité

Le plan de continuation approuvé par le tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2010 prévoit le règlement sur 10 ans de l'ensemble des dettes nées avant la date du jugement d'ouverture. Les remboursements commencent le 13 octobre 2010. Le nouveau management met en place des mesures afin d'augmenter significativement les flux de trésorerie dégagés par l'activité et s'est également engagé, comme décrit au point 2.3 ci-dessus, à apporter son soutien financier au groupe.

Par ailleurs, comme décrit en note 2.3 de la partie 2 ci-avant, un accord de principe non formalisé à ce jour a été obtenu auprès des banques qui financent l'exploitation de la société BMCA pour le maintien de leurs lignes de crédit court terme.

#### Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait d'une assurance crédit contractée auprès de la société EUREXEL.

Aucun client n'a une contribution supérieure à 5% du chiffre d'affaires consolidé.

**NOTE 12 : AUTRES PASSIFS NON COURANTS**

Les autres passifs non courants correspondent à l'ensemble des dettes hors passifs financiers dont le règlement est planifié sur une période de 10 ans à compter du 31 décembre 2010 conformément au plan de continuation. Ils se répartissent comme suit au 31 décembre 2011 (montants dus à plus d'un an):

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.247 milliers d'euros
- Dettes fiscales et sociales	232 milliers d'euros
- Autres dettes	260 milliers d'euros

Les autres passifs non courants contiennent également 18,5 milliers d'euros liés aux titres Lola Diffusion restant à régler.

**NOTE 13 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION**

	31-déc-11	31-déc-10
Clients créditeurs et avoirs à établir	39	108
Dettes sociales	687	457
Dettes fiscales	117	42
Subventions différées	0	44
Crédit vendeur (BMCA/Lola)	432	0
Autres dettes	200	102
<b>TOTAL</b>	<b>1.475</b>	<b>753</b>

Le règlement du crédit vendeur BMCA/Lola initialement prévu fin 2011 a été différé suite à la mise en œuvre de la garantie de passif prévue au contrat d'acquisition.

**NOTE 14 : SYNTHESE DES PASSIFS FINANCIERS**

		Au 31 décembre			
		2011		2010	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
	Catégorie IAS 39	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Dettes financières yc intérêts courus	CA	7 314	7 314	920	920
Dettes fournisseurs	CA	3 444	3 444	2 419	2 419
Dettes sociales (1)	N/A	878	878	703	703
Dettes fiscales (1)	N/A	159	159	42	42
Autres dettes	CA	849	849	2 197	1 935
Clients, avoirs à établir	CA	39	39	108	108
Dettes / acquis. d'actifs	N/A	19	19	-	-
<b>Total</b>		<b>12 702</b>	<b>12 702</b>	<b>6 389</b>	<b>6 127</b>

(1) Ne constitue pas un passif financier au sens de la norme IAS 39

Passifs financiers au coût amorti

CA

Non applicable

N/A

**NOTE 15 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, NETTES**

	2011		2010	
Dépréciations	1 490	2 579	-859	1 231
Provisions pour risques et charges	857	121	-229	112
<b>Sous-total</b>	<b>2 347</b>	<b>2 700</b>	<b>-1 088</b>	<b>1 343</b>

Amortissements

613

	2011		2010	
<b>TOTAL</b>	<b>1 734</b>	<b>2 087</b>	<b>-1 707</b>	<b>2 685</b>
dont dotations et reprises opérationnelles - Net			780	
dont charges de personnel			-52	
dont dotations et reprises financières - Net				
dont dotations et reprises non opération. - Net	1 497		0	
dont incidence actualisation	0			

**NOTE 16 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**



	PRODUITS	CHARGES
Pénalités		
Indemnités reçues ou versées		
Cessions d'immobilisations	100	238
Profits / pertes sur opérations fournisseurs		
Pertes de valeur		1 496
Badwill	1 148	
Autres	63	71
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 805</b>
		<b>-494</b>

Se référer aux notes 2.6.1 et 2.6.2 en ce qui concerne les pertes de valeur.  
Se référer à la note 3 en ce qui concerne le badwill et son caractère provisoire.

#### **NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS**

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement :

- A hauteur de 157 milliers d'euros des intérêts versés sur emprunts ;
- A hauteur de -52 milliers d'euros l'incidence de la désactualisation des créances et dettes nées avant la période d'observation dans le cadre du plan de redressement judiciaire.

#### **4 AUTRES INFORMATIONS**

##### **NOTE 18 : IMPOTS**

Au 31 décembre 2011, la société dispose de 21.102 milliers d'euros de déficits fiscaux reportables non activés.

Au 31 décembre 2011, les impôts différés actifs sur déficits reportables ont été activés à hauteur des impôts différés passifs existants :

Nature	31-déc-10		Variation de périmètre		Variation de l'exercice		31-déc-11	
	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé	Base	Impôt différé associé
Différences temporelles	94	-31	-105	35	-5	2	-16	5
Correction provision sur stocks	0	0	-368	123	368	-123	0	0
Marque Lol	0	0	774	-258	0	0	774	-258
Marque Irène Van Rybe	560	-187	0	0	-60	20	500	-167
Marque Régina Rubens	500	-167	0	0	-500	167	0	0
Droits au bail	0	0	1 206	-402	0	0	1 206	-402
Déficits reportables	-1 154	385	-1 506	502	196	-65	-2 464	821
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### **NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

- Engagements financiers

<b>Engagements donnés</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b><i>Engagements financiers</i></b>		
Créances cédées non échues		
Effets escomptés non échus		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	2 241	520
Avals, cautions et garanties données		
<b><i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i></b>		
<b><i>Autres engagements</i></b>		
Engagements en matière de location simple	349	192
<b>TOTAL</b>	<b>2 590</b>	<b>712</b>

Certains fonds de commerce ont été nantis au profit des banques en garantie des emprunts bancaires (Passy, boutiques Lola de Grenoble et Toulouse, BMCA).

<b>Engagements reçus</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b><i>Engagements financiers</i></b>		
Créances cédées non échues		
Effets escomptés non échus		
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles		
Avals, cautions et garanties données	1 368	300
<b><i>Dettes garanties par des sûretés réelles</i></b>		
<b><i>Autres engagements</i></b>		
Engagements de crédit-bail mobilier et immobilier		
<b>TOTAL</b>	<b>1 368</b>	<b>300</b>

Messieurs Gellman et Stoly, anciens actionnaires de référence se sont portés caution à hauteur de 300 milliers d'euros en garantie des prêts bancaires souscrits par MFG.

Par ailleurs, dans le cadre de l'acquisition du groupe BMCA/LOLA Boutique les vendeurs ont consentis une garantie de passif à hauteur de 300 milliers euros jusqu'au 30 janvier 2013. Son seuil de déclenchement a été fixé à 75 milliers d'euros. Cette garantie de passif a été mise en oeuvre fin 2011.

Enfin, monsieur Edouard Hubsh s'est porté caution de la société MONTAIGNE FASHION GROUP à hauteur de 518 milliers d'euros auprès des vendeurs du groupe BMCA/LOLA Boutique pour une durée de 9 mois et se rapportant au paiement du solde de l'acquisition.

La société Financière Partouche, ancien actionnaire majoritaire de BMCA/ Lola Boutique et Bellecour s'est porté caution à hauteur de 250 milliers d'euros en garantie de prêts bancaires souscrits par Bellecour (167 milliers d'euros restent dus sur ces emprunts au 31 décembre 2011).

▪ **Droit individuel à la formation (DIF)**

Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation, institué par la loi du 4 mars 2004 (promulguée le 7 mai 2004, date de début des droits) et ratifié pour les entreprises du SYNTEC par l'accord national du 27 décembre 2004 sur la formation professionnelle, les salariés des sociétés françaises ayant au moins un mois d'ancienneté bénéficient d'un capital de temps de formation qu'ils peuvent utiliser de 20 heures minimum par an sur 6 ans au plus, plafonné à 120 heures au total.

Au 31 décembre 2011, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis et non utilisés au titre du DIF par les salariés de MONTAIGNE FASHION GROUP, BMCA, LOLA BOUTIQUE et BELLECOUR s'élève à 2.080 heures.

▪ **Autres engagements**

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs selon les normes comptables en vigueur ou qui pourraient le devenir dans le futur.

**NOTE 20 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Les dirigeants n'ont pas perçu de rémunération sur l'exercice 2011.

Les principales relations avec les parties liées concernent :

- les avances en compte-courants consenties par la société Jekiti Mar (3.109 milliers d'euros restent dus au 31 décembre 2011) ;
- l'avance en compte courant consentie par la société Askeil Concord Express (205 milliers d'euros dus au 31 décembre 2011) ;
- le contrat de sous-location des locaux avec la société Jekiti Mar (charge de location de 42 milliers d'euros dans les comptes au 31 décembre 2011).

**NOTE 21 : EFFECTIFS**

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 43 personnes sur l'exercice 2011 (pondération de l'effectif de BMCA/ Lola/ Bellecour).

**NOTE 22 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 58 milliers d'euros (40 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2010), réparti comme suit :

KE	PARIS AUDIT CONSEIL	ERNST & YOUNG
Honoraires d'audit 2011	20	24
Autres prestations (due diligences)	0	14

**NOTE 23: EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement n'est à signaler à la date d'arrêté des comptes.

**17. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

LAURENT ARROUASSE  
11 bis, rue Jean Goujon  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Montaigne Fashion Group**

Exercice clos le 31 décembre 2011

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Montaigne Fashion Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Comme indiqué dans le paragraphe « Fonds de commerce » de la note 1, partie 3 de l'annexe aux comptes annuels, le fonds de commerce Irène Van Ryb figure à l'actif pour une valeur nette estimée par la direction à € 500.000, sans que cette estimation ne repose sur un test de dépréciation à la clôture, la société ne disposant pas de prévisions formalisées sur l'exploitation de ce fonds de commerce. En l'absence d'éléments mis à notre disposition justifiant la valeur de cet actif, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si cette estimation reflète la juste valeur de ce fonds de commerce à la clôture de l'exercice.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose les conditions ayant conduit à retenir le principe de continuité d'exploitation pour établir les comptes annuels au 31 décembre 2011.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

Comme indiqué dans la note 2.5.3 de l'annexe relative aux principes et méthodes comptables retenus pour la valorisation des immobilisations financières, votre société peut être amenée à constituer des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'utilité, appréciée notamment en fonction des perspectives de développement à moyen terme ainsi que du retour sur investissement attendu et de la juste valeur intrinsèque des actifs détenus par chacune des entités, devient inférieure à la valeur comptable. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à en vérifier le caractère raisonnable

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Laurent ARROUASSE

ERNST & YOUNG et Autres

Any Antola

Francine Bobet

LAURENT ARROUASSE  
11 bis, rue Jean Goujon  
75008 Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Montaigne Fashion Group**

Exercice clos le 31 décembre 2011

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Montaigne Fashion Group, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Comme indiqué dans les notes 1 et 2 relatives au goodwill et aux immobilisations corporelles et incorporelles de la partie 4 de l'annexe aux comptes consolidés, l'écart d'acquisition Irène Van Ryb a été déprécié en totalité et la marque Irène Van Ryb figure à l'actif pour une valeur nette estimée par la direction à € 500.000, sans que cette estimation ne repose sur un test de dépréciation à la clôture, la société ne disposant pas de prévisions formalisées sur l'exploitation de la marque et de l'activité Irène Van Ryb. En l'absence d'éléments mis à notre disposition justifiant la valeur de ces actifs, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si ces estimations reflètent leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les conditions ayant conduit à retenir le principe de continuité d'exploitation pour établir les comptes au 31 décembre 2011 ;
- la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente l'impact de l'acquisition du groupe Lola sur les comptes de l'exercice tel qu'il a été déterminé provisoirement.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus :

La partie 3 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités de détermination du goodwill provisoire dégagé dans le cadre de l'acquisition du groupe Lola. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 25 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

Laurent ARROUASSE

ERNST & YOUNG et Autres

Any Antola

Francine Bobet

## 18. TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AUX ACTIONNAIRES

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 JUIN 2012

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

*Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 2.880.088 euros.

L'Assemblée Générale approuve également la gestion de la Société, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées.

L'Assemblée Générale constate en outre que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant de 155 euros.

*Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

Approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion.

*Troisième résolution (Affectation du résultat).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter en totalité la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2011, soit la somme de 2.880.088 euros, au compte Report à Nouveau qui est ainsi porté de (17.770.663) euros à la somme de (20.650.751) euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices sociaux.

*Quatrième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions et opérations qui s'y trouvent visées.

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

*Cinquième résolution : (Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires au comptes, et conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies sur le marché français et/ou sur le marché international :

a) par émission d'actions ordinaires, de bons, et/ou de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière et dont la souscription pourrait être opérée soit en numéraire soit par compensation de créances ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe comme suit le montant de la présente délégation de compétences :

a) en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus :

i. le montant maximal des actions qui pourront être émises, ne pourra pas dépasser 30.000.000 € s'agissant du montant global de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse), ou la contre-valeur de ces montants majorés, le cas échéant, du montant de l'augmentation de capital (en nominal ou prime d'émission incluse suivant le cas) résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi ;

ii. le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra pas dépasser le plafond de 10.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant,

b) en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourrait en résulter, ne pourra pas dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond fixé ci-dessus ;

4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétences, dans le cadre des émissions visées au 1 (a) ci-dessus :

a) décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

b) confère au conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

c) décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

i. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

ii. répartir librement tout ou partie des titres émis, non souscrits ;

iii. offrir au public, sur le marché, tout ou partie des titres émis non souscrits.

d) décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

e) prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, la renonciation expresse à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital émises donneront droit ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Président directeur général, pour mettre en œuvre cette délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour arrêter les conditions de la ou des augmentation(s) de capital et/ou de la ou des émission(s), dans les conditions suivantes :

a) Pour toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital visée au 1 (a) ci-dessus :

i. déterminer le nombre d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières composées à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourrait, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;

ii. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer ;

iii. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;

iv. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et/ou des titres porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) ;

v. fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;

vi. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

b) Pour toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres visée au 1(b) ci-dessus :

- i. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - ii. fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
  - iii. arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
  - iv. décider, le cas échéant, et par dérogation aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
  - v. d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émission(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de cette délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres, notamment celle consentie le 29 juillet 2011 ;
7. prend acte que compte tenu des caractéristiques potentielles de l'émission résultant de l'utilisation totale ou partielle de la présente délégation de compétence, un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (dont Jekiti Mar Capital RCS Paris 524 875 143) pourraient être amenés à l'issue de l'émission à détenir plus du tiers des titres du capital de la Société, voire le seuil de la majorité du capital et des droits de vote, soit les seuils constitutifs de la mise en œuvre d'une offre publique obligatoire (telle que mentionnée dans l'Article 234-2 du Règlement Général de l'AMF). Cependant, compte tenu des difficultés avérées de la Société, cet ou ces actionnaire(s) pourrai(en)t requérir de l'AMF l'obtention préalable d'une dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire notamment au regard des dispositions de l'Article 234-9 alinéa 2 du Règlement Général de l'AMF (« Souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation avérée de difficulté financière, soumise à l'approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires).
8. donne compétence au conseil d'administration pour augmenter, sur ses seules décisions, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société en application de la présente délégation, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 et de l'article R.225-118 du Code de commerce.

*Sixième résolution : (Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société, dans les conditions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-138-1 du Code de commerce)*

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, l'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions des articles L.225-138-1 et L.225-129-6

du Code de commerce :

1. donne compétence au conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la société, à concurrence d'un montant nominal de 200 000 €, par émissions d'actions réservées aux salariés et anciens salariés (retraités et pré-retraités) adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société, des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés (retraités et pré-retraités) ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée, la durée de la délégation ;
3. décide de supprimer en faveur des adhérents au plan d'épargne définis au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
4. décide, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, de fixer la décote sur le prix à 20 % (ou 30 % pour les cas prévus par la loi) par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
5. autorise toutefois expressément le conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables aux bénéficiaires ;
6. donne au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour :
  - a) mettre en oeuvre la présente autorisation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
  - b) fixer le prix de souscription des actions conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, notamment lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de cession étant fixé d'après les cours de bourse, le prix de souscription ne pouvant être inférieur au cours de bourse après déduction d'une décote telle que précisée au (v) de la présente résolution ;
  - c) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres ;
  - d) demander leur admission à la cotation en bourse sur Eurolist d'Euronext Paris ;
  - e) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
  - f) décider que les émissions pourront être réalisées directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs ;
  - g) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, apporter les modifications nécessaires aux statuts et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun ;

- h) imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- i) effectuer toutes les déclarations auprès de tous organismes, modifier les statuts de la Société, et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- j) d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

*Septième résolution (Modification de l'article 12-5 des statuts relatif aux franchissements de seuils).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.5 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, l'article 12-5 sera remplacé intégralement par le texte qui suit :

12-5 Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société informe la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF au plus tard dans un délai de cinq jours de négociation à compter du franchissement de seuil.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital de la Société ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

Elle précise également les actions déjà émises ou les droits de vote qu'il peut acquérir, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier, sans préjudice des instruments financiers dénouables à la seule initiative du porteur en actions déjà émises.

Elle précise, en outre, les actions déjà émises ou les droits de vote sur lesquels porte tout accord ou instrument financier mentionné, réglé exclusivement en espèces et ayant pour cette personne un effet économique similaire à la possession desdites actions.

A l'occasion des franchissements de seuil du dixième, plus des vingt-troisièmes, plus du cinquième ou plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce. Cette déclaration doit être adressée à la Société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration,



une nouvelle déclaration motivée doit être établie et communiquée dans les mêmes conditions. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois précité.

***Huitième résolution (Modification de l'article 19 des statuts relatif aux assemblées générales).***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 19 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les deux dernières phrases du premier paragraphe de l'article 19.3 sont annulées.

Le deuxième paragraphe dudit article 19.3 est désormais rédigé comme suit : "*Un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne morale ou physique de son choix dans les conditions prévues par le Code de Commerce.*"

***Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités).*** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales.